



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/45/PV.44
3 décembre 1990

FRANCAIS

Quarante-cinquième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 44e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 20 novembre 1990, à 15 heures

Président :

M. THOMPSON
(Vice-Président)

(Fidji)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [18] (suite)

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Projets de résolution
- d) Projet de décision

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

- e) Rapport de la Cinquième Commission
- f) Lettres de la Papouasie-Nouvelle-Guinée

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa g de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : rapport de la Quatrième Commission [111]

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport de la Quatrième Commission [112]

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Quatrième Commission [113 et 12]

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport de la Quatrième Commission [114]

Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport de la Quatrième Commission [115]

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport de la Quatrième Commission [18] (suite)

En l'absence du Président, M. Thompson (Fidji), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/45/23; A/AC.109/1015 et Corr.1, A/AC.109/1016-A/AC.109/1021, A/AC.109/1023 et Corr.1 et Add.1, A/AC.109/1024-A/AC.109/1036, A/AC.109/1038, A/AC.109/1041 et Corr.1, A/AC.109/1044 et A/AC.109/1048 et Corr.1/Rev.1
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/644 et Corr.1)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/45/23 (Partie II) Par.26; A/45/L.16, A/45/L.17)
- d) PROJET DE DECISION (A/45/L.18)
- e) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/686)
- f) LETTRES DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE (A/45/723; A/45/724)

M. SLABY (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : Nous commémorons cette année le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'adoption de ce document historique par l'Assemblée générale a été un progrès marquant dans les efforts de décolonisation entrepris par les Nations Unies.

Dans cette Déclaration, qui exprime sans ambiguïté la nécessité d'éliminer rapidement le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, nous trouvons des principes aussi importants que le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à un développement économique, social et culturel indépendant, l'inadmissibilité de soumettre les nations à la domination et à l'exploitation étrangères, et à la violation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale.

Il est vrai qu'après l'adoption de la Déclaration le processus de décolonisation s'est accéléré. C'est grâce à la Déclaration qui figure dans la résolution 1514 (XV) que la transition d'anciennes colonies vers l'indépendance a été effectuée sans violence dans la plupart des cas, quoique souvent à l'issue d'un processus lent et laborieux. Le mérite en revient incontestablement à l'Organisation des Nations Unies, qui considère à juste titre que le résultat de ses efforts dans le domaine de la décolonisation compte parmi ses réalisations

M. Slaby (Tchécoslovaquie)

majeures. Cependant, nous ne devons pas oublier que ce sont les habitants des territoires non autonomes eux-mêmes qui ont été l'élément principal dans le déroulement sans heurts des processus de décolonisation, souvent accompagné de la coopération constructive des puissances administrantes.

Cette année, l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'est pas simplement l'occasion de rappeler les succès réalisés en matière de décolonisation : le processus n'est pas encore achevé.

La Tchécoslovaquie est d'avis que la superficie, la situation géographique et l'accès aux ressources naturelles ne peuvent être utilisés comme arguments contre la nécessité de permettre aux habitants des territoires non autonomes d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination, leur droit de décider librement de leur avenir. Toutefois, dans de nombreux cas, on porte trop peu d'attention aux dispositions de la résolution 1541 (XV) qui stipulent que le droit à l'autodétermination ne prend pas toujours nécessairement la forme de l'indépendance, qui n'est qu'une des trois options qui se présentent aux habitants des territoires non autonomes.

Ma délégation a suivi avec un vif intérêt l'examen des questions de décolonisation à la Quatrième Commission cette année, et tout particulièrement la discussion de ce point à l'assemblée plénière. Notre intérêt se fondait sur la curiosité : nous étions impatients de savoir si le nouvel esprit dans les relations internationales, l'indépendance de la Namibie et les progrès réalisés dans les efforts entrepris pour trouver une solution à certaines autres questions assorties, à juste titre ou par la force de l'habitude, de la question de la décolonisation, se refléteraient aussi dans les travaux de la présente session de l'Assemblée générale.

M. Slaby (Tchécoslovaquie)

Il serait prématuré à ce stade d'essayer de savoir si tel était le cas, mais il n'est pas excessif de dire qu'il n'y a guère de raisons de se réjouir. Par contre, on peut dire que le scepticisme actuellement n'est pas non plus totalement justifié. En d'autres termes, on ne peut guère espérer que les tentatives faites par les Nations Unies pour éliminer le colonialisme seront couronnées de succès avant un certain temps. La question est de savoir si ce sera en 1991. Ma délégation le croit. Nous sommes convaincus que la cause de la décolonisation ne pourrait que s'en trouver renforcée.

On a longuement discuté ces derniers temps des réserves qu'avaient de nombreuses délégations concernant les activités du Comité spécial des Vingt-Quatre. Assez curieusement, les critiques faites par certaines délégations, dont celle de la Tchécoslovaquie, ont étonné quelques délégations. Cette année, par exemple, des critiques ont été formulées au Sous-Comité des pétitions, de l'information et de l'assistance, qui est présidé par ma délégation, et durant les séances plénières du Comité des Vingt-Quatre, en août. Et la surprise a peut-être été plus grande encore lors des récentes délibérations de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Pourquoi un tel étonnement? Pourquoi certaines délégations sont-elles étonnées d'entendre critiquer ce que d'autres n'aiment pas? Pourquoi certaines délégations s'étonnent-elles d'entendre réclamer l'amélioration des travaux d'organes aussi importants que le Comité de la décolonisation, qui a connu tant de succès dans le passé? La raison en est simple. Cet organe a autrefois connu le succès; il a contribué à faire de la décolonisation une réalité. De fait, aujourd'hui la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ne concerne plus qu'une fraction des nombreux peuples et territoires auxquels elle s'appliquait en 1960. De toute évidence, il ne faut pas changer ce qui a donné de bons résultats par le passé. Pour utiliser une métaphore sportive, les entraîneurs ne changent pas habituellement de tactiques ou de formation quand les performances sont bonnes ou quand les chances de gagner se confirment, quel que soit le nombre de matchs restant à disputer.

Est-ce le cas du Comité de la décolonisation? Ma délégation ne le croit pas. D'une part, le Comité des Vingt-Quatre - il faut bien l'admettre - n'est pas le seul vainqueur du colonialisme. Il a joué autrefois un rôle vital mais il n'est plus désormais un pilier de l'équipe. D'autre part, la victoire totale n'a pas encore été obtenue. Une chose est certaine : une longue succession de victoires leurre de nombreux entraîneurs qui, alors, prennent de mauvaises décisions. Ils ne

M. Slaby (Tchécoslovaquie)

font plus la différence entre les divers opposants, ne voient pas les changements extérieurs et sous-estiment la faiblesse de la condition physique des membres de l'équipe. Marquer un point est la seule chose qui compte sur le moment, tout en espérant que d'autres seront automatiquement marqués. C'est justement là le problème : beaucoup d'autres efforts seront nécessaires pour marquer des points supplémentaires. La routine ne suffit plus. Ceci vaut pour le Comité de la décolonisation, pour la façon dont les Nations Unies abordent actuellement la question de la décolonisation, pour la situation en Afrique australe et pour la Décennie de la décolonisation. On applique la routine et rien d'autre.

En fait, les questions particulières, comme la question des petits territoires non autonomes, ne sont pratiquement pas examinées du tout actuellement. Le travail consiste essentiellement à défendre les projets de résolution - toujours les mêmes - contre ceux qui osent en éliminer une disposition périmée. Et tout cela se poursuit en dépit des changements survenus dans le monde. Il en va de même pour les rapports et les documents de travail et d'information qui continuent à être rédigés sur le même modèle et ne contiennent rien de bien nouveau. Ils sont présentés de manière stéréotypée, selon des modèles périmés. De même, les organes des Nations Unies s'occupant de décolonisation se cantonnent dans les mêmes stéréotypes, continuant très formellement à accepter les demandes d'auditions de pétitionnaires toujours plus nombreux qui, pour la plupart, fournissent des renseignements stéréotypés et ressassés qui souvent ont peu ou rien à voir avec les territoires examinés par le Comité des Vingt-Quatre. Ces pétitionnaires continuent à prendre la parole aux sous-comités, lors des séances plénières du Comité des Vingt-Quatre ou à la Quatrième Commission. Malheureusement, ils parlent toujours d'un seul et même sujet.

De la même manière stéréotypée, la plupart des délégations répètent les mêmes ou presque les mêmes déclarations auxquelles nous souscrivons invariablement, mais dont la répétition n'aide aucunement à faire progresser la situation.

Cette année, les conclusions de la dernière session du Comité des Vingt-Quatre sont pratiquement semblables à celles de l'an dernier. Les projets de résolution que la Quatrième Commission ou l'Assemblée générale doivent adopter ne sont plus de mise. Ils contiennent des critiques excessives et controversées et ne traduisent pas l'évolution de la situation dans le monde ou dans les régions en cause, surtout

M. Slaby (Tchécoslovaquie)

en Afrique australe. Ils contiennent des expressions abandonnées depuis longtemps; inutilement, ils citent nommément et de manière sélective certains Etats; et dans de nombreux cas, ils montrent que le Comité des Vingt-Quatre est utilisé par certains Etats comme plate-forme pour exposer leurs objectifs politiques qui n'ont pas grand chose à voir avec le processus de décolonisation. On a peut-être trop souvent répété les mêmes choses dans les mêmes textes. Il y aura toujours une initiative pour sauver la situation, une initiative prévue par un autre organe, sous un nom différent, mais qui reviendra toujours au même, une initiative plus vaine encore, davantage axée sur la propagande et ayant encore moins de sens que les initiatives précédentes.

J'en veux pour preuve la dernière initiative proposée à la Commission politique spéciale dans le cadre du point intitulé "Questions relatives à l'information". Elle vise la proclamation d'une sorte de campagne mondiale de la décolonisation. Peu importe que nous ayons un comité spécial qui s'occupe des questions de décolonisation ou la Quatrième Commission de l'Assemblée générale qui est fort compétente! Peu importe que l'Assemblée générale adopte chaque année une résolution sur la diffusion d'informations relatives à la décolonisation! Ainsi, ce dont nous sommes sûrs c'est de fabriquer un autre morceau de papier coûteux et inutile.

Même si nous ne tenons pas compte de tout cela, nous ne pouvons manquer de noter les prémices philosophiques erronées, voire dangereuses, de pareils projets de résolution. Ils se fondent sur une philosophie parfaitement étrangère à l'approche positive des Nations Unies.

L'éradication du colonialisme est un objectif des Nations Unies; elle procède des buts de l'Organisation tels qu'ils sont consacrés dans la Charte. La condamnation de phénomènes qui sont contraires aux dispositions de la Charte fait partie de cette philosophie - une philosophie qui doit être constructive et qui inclut la critique constructive de ce qui mérite d'être critiqué, qui doit tendre à éliminer les questions inadéquates et à rechercher les voies et moyens appropriés, qui repose sur le long terme et la sagesse, contrairement aux démarches négatives visant à condamner pour le plaisir de condamner et aux démarches résultant d'un certain aveuglement politique. Nous tous qui nous occupons de décolonisation et qui désirons voir le colonialisme uniquement mentionné dans les manuels d'histoire d'ici l'an 2000, secouons-nous et ouvrons les yeux!

M. Slaby (Tchécoslovaquie)

Même si la délégation tchécoslovaque juge indispensable que l'Organisation continue à s'occuper de la question de la décolonisation jusqu'à la complète éradication du colonialisme, nous ne pouvons accepter que le Comité des Vingt-Quatre continue à travailler dans le même esprit dépassé quels que soient les événements qui se produisent dans le domaine de la décolonisation. Il est plus urgent et plus nécessaire que jamais de commencer immédiatement à renforcer la raison d'être de cet organisme plutôt coûteux pour les Nations Unies et pour les Etats Membres.

La Tchécoslovaquie est particulièrement favorable à une plus grande concentration et à une réduction du nombre des réunions du Comité des Vingt-Quatre et de ses deux sous-comités, à la présentation d'un nombre réduit de recommandations soumises à l'Assemblée générale pour adoption, et à la simplification des décisions et résolutions en éliminant les dispositions périmées et sans rapport avec le sujet. Nous pensons aussi qu'il serait utile de ramener le montant des fonds alloués aux activités du Comité des Vingt-Quatre au-dessous du niveau de 1989, afin de réduire le nombre total de réunions du Comité et des sous-comités et le volume de la documentation, de limiter la participation des pétitionnaires aux représentants des territoires non autonomes, et de réduire les fonds prévus à ces fins.

M. Slaby (Tchécoslovaquie)

En même temps, nous estimons qu'il est temps que l'Assemblée générale modifie, dans un délai relativement court, la mission de la Quatrième Commission. Dans le passé, il a été proposé que la Quatrième Commission et la Commission politique spéciale fusionnent. Bien que cette proposition puisse paraître prématurée en ce qui concerne l'avenir immédiat, ce serait manquer de prévoyance que de la rejeter purement et simplement. Au contraire, il serait possible, pour le moment, d'examiner si l'on peut transférer à la Quatrième Commission certaines questions généralement étudiées par d'autres organes, ou même par l'Assemblée générale elle-même en séance plénière, afin d'utiliser de façon plus efficace les ressources des Nations Unies.

Ma délégation a déclaré à plusieurs reprises que la Tchécoslovaquie prône le plein respect de la Déclaration sur la décolonisation, ainsi que l'achèvement du processus de décolonisation. Nous estimons important de rappeler ce fait, précisément dans le contexte de ce qui vient d'être dit. Plus spécifiquement, ma délégation estime que les Nations Unies devraient envisager l'élimination des vestiges du colonialisme d'une manière fondamentalement nouvelle, s'inspirant de l'esprit du temps présent. Nous avons tenté de faire part, ne serait-ce que brièvement, de ces considérations à toutes les délégations intéressées.

Mme TAHIR-KHELI (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Alors que les efforts des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation ont connu des succès importants au cours des 30 dernières années, ces efforts se trouvent maintenant à la croisée des chemins. Ils peuvent progresser en amenant le domaine de la décolonisation dans les Nations Unies des années 90, ou ils peuvent marquer le pas. Mais les développements dans le domaine de la décolonisation sont tellement importants que marquer le pas équivaldrait à perdre du terrain.

En tant qu'exemple du rythme rapide auquel se déroule le processus de décolonisation, il suffit d'examiner l'année 1990 et l'indépendance bienvenue et depuis si longtemps attendue de la Namibie, et l'année 1991, où, tous les Etats Membres l'espèrent, les Nations Unies seront en mesure de superviser un référendum au Sahara occidental pour résoudre le différend sur le statut de ce territoire. La plupart des autres territoires dont les Nations Unies sont encore responsables sont de petits territoires insulaires dans le Pacifique et les Caraïbes. Bien que ces territoires soient petits quant à leur population et à leur superficie, ils représentent toujours des responsabilités importantes pour les puissances administrantes et le système des Nations Unies, qui cherche à promouvoir

Mme Tahir-Kheli (Etats-Unis)

leur développement politique, économique et social. Les Etats-Unis, en tant que Puissance administrante, sont conscient de leur rôle à l'égard de leurs trois territoires et continueront à assumer les responsabilités envers eux que leur confère la Charte des Nations Unies.

Les Etats-Unis estiment nécessaire d'attirer ici l'attention sur le fait que le mécanisme institutionnel des Nations Unies n'a pas été au diapason du processus de décolonisation. Nous avons déjà exprimé en Quatrième Commission la déception et le mécontentement que nous causent les projets de résolution de cette année préparés par le Comité spécial. Pour le dire brièvement, les textes de ces résolutions sont rédigés dans un langage recyclé des années précédentes. Dans une résolution sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées, le Comité spécial est allé jusqu'à employer, malgré une forte opposition, des termes qui visent à réinstaurer la pratique des désignations nominatives.

Un autre problème soulevé par ces projets de résolution est qu'ils consacrent beaucoup trop d'attention et de texte à la question de l'apartheid. Nous partageons les mêmes répugnances à l'égard du système de l'apartheid, mais nous estimons que, si les résolutions de cet organe doivent présenter une crédibilité internationale, elles doivent se rapporter à la question examinée.

Le plus grand regret que nous ont peut-être suscité ces projets de résolution est qu'ils n'avancent aucune idée ou proposition nouvelles pour le développement de ces territoires. Cela en dépit du fait que le Comité spécial a tenu cette année deux séminaires régionaux, l'un au Vanuatu et l'autre à la Barbade, au cours desquels des idées novatrices pour les territoires ont été discutées.

Tout au long de la session de la Quatrième Commission, nous avons entendu des appels en faveur d'une réforme de l'action des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Ces appels allaient de réformes plutôt limitées à des réformes très poussées. Je voudrais mentionner quelques-unes de ces suggestions de réforme de l'Organisation pour illustrer le genre d'orientations nouvelles que le Comité spécial et la Quatrième Commission devraient envisager.

Tout d'abord, s'agissant des projets de résolution sur la décolonisation, plusieurs délégations ont signalé que ces projets faisaient double emploi, se répétaient et n'innovaient en rien. Certaines délégations ont insisté pour que l'an prochain il soit rédigé un projet de résolution général afin de tenir compte

Mme Tahir-Kheli (Etats-Unis)

des intérêts de plusieurs des petits territoires. D'autres délégations ont demandé que ces projets de résolution ne traitent que des questions de décolonisation courantes et renoncent aux anciennes questions. Certaines ont même déclaré officieusement que, si le Comité spécial ne rationalisait pas ses travaux, cette tâche devrait être de nouveau confiée à la Quatrième Commission elle-même.

Deuxièmement, un autre changement devant intervenir implique la reconsidération et la reformulation des concepts liés à la décolonisation. Pour ne donner qu'un seul exemple, les projets de résolution sur lesquels nous sommes invités à voter reprennent une fois de plus l'idée que l'indépendance est la seule façon de réaliser le processus d'autodétermination. Cela a été vrai pour de nombreux territoires et pourrait l'être pour d'autres à l'avenir. Mais il est également évident que certains des territoires restants pourraient préférer une autre issue à l'exercice de leur droit à l'autodétermination. Ils pourraient choisir d'autres options, notamment la libre association avec un Etat existant ou l'intégration dans un Etat existant. Ces options sont nettement prévues dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, mais elles n'ont pas été mentionnées dans les résolutions sur la décolonisation adoptées ces dernières années.

Non seulement la légitimité de ces options de rechange doit être réaffirmée, mais les organes des Nations Unies chargées de la décolonisation doivent préciser les moyens permettant de reconnaître que les territoires sont parvenus à une pleine autonomie. Il est peu utile que les Nations Unies n'évoquent que la seule option de l'indépendance, surtout lorsque les territoires peuvent s'exprimer eux-mêmes et pourraient préférer une issue différente.

Troisièmement, une nouvelle pensée et un nouveau langage sont essentiels pour examiner le rôle des intérêts économiques et des installations militaires étrangers dans les territoires. Les condamnations générales sont démodées et ne rendent pas service aux territoires qui cherchent des investissements étrangers et qui aimeraient maintenir leurs relations avec les bases militaires étrangères. Comme les Etats-Unis l'ont signalé dans leur déclaration sur Guam - à deux reprises devant le Comité spécial et aussi devant la Quatrième Commission - la présence militaire dans ces territoires n'a jamais été un obstacle au processus

Mme Tahir-Kheli (Etats-Unis)

d'autodétermination, bien au contraire. L'ancienne rhétorique attaquant la présence militaire devrait être abandonnée, surtout quand cette présence est bien accueillie par la population des territoires.

Une dernière catégorie de réforme implique des changements institutionnels à une échelle plus vaste. Bien qu'aucune délégation n'ait abordé officiellement cette question à la Quatrième Commission, les conversations tenues en marge de la Commission ont évoqué les propositions de réforme qui circulent déjà depuis un certain temps. Certaines délégations ont envisagé que le Comité spécial ne se réunisse que tous les deux ans, puisqu'il n'est pas prévu que les développements dans les territoires restants suivent un rythme de changement aussi rapide que celui observé jusqu'à présent. D'autres ont envisagé de réduire la composition du Comité spécial ou d'y établir un roulement, afin que ce Comité fonctionne plus efficacement et qu'il bénéficie d'un sang nouveau et de perspectives élargies.

Les Etats-Unis ont été encouragés par l'attention accordée à la nécessité de réforme. Les organes des Nations Unies chargés de la décolonisation doivent maintenant réagir. La réforme est une tâche qui exige un leadership courageux et une certaine audace bureaucratique. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec le Président de la Quatrième Commission, M. Martin Adouki, et avec le Président du Comité spécial, M. Tesfaye Tadesse. Nous estimons possible que la décolonisation puisse, comme ce fut le cas pour beaucoup d'autres questions, devenir un domaine des nouvelles Nations Unies. Nous nous félicitons des sentiments exprimés par le Président de la Quatrième Commission et par de nombreux pays pendant la session de 1990. Nous espérons que les efforts de réforme seront engagés rapidement et porteront leurs fruits l'année prochaine.

M. BATIOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Il y a quelques semaines, à sa séance solennelle extraordinaire dans cette salle, l'Assemblée générale a célébré le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le 14 décembre 1960, lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 1514 (XV) et la Déclaration qui y figurait, elle reconnaissait qu'un effort considérable serait nécessaire pour atteindre l'objectif historique énoncé dans la Déclaration.

Comme l'a souligné ici le Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration, le 10 octobre de cette année,

"L'anniversaire de la Déclaration devrait nous inciter à faire le bilan de nos réalisations et des tâches qui restent à accomplir dans cet important domaine de l'activité humaine." (A/45/PV.29, p. 32)

À ce propos, nous devons sans aucun doute rendre hommage au Comité spécial, créé en 1951 pour contrôler la mise en oeuvre de la Déclaration, et les résultats obtenus à ce jour sont à porter à son crédit.

Il est symbolique que l'année du trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, on assiste à un événement aussi important que l'accession à l'indépendance de la Namibie ainsi que son admission au sein de l'Organisation des Nations Unies. L'expérience acquise au cours du processus d'indépendance de la Namibie a été d'une grande valeur. Et le mécanisme de participation directe de l'Organisation qui s'est révélé si efficace dans ce cas, pourrait être utilisé avec succès dans l'avenir.

Comme l'ont montré les débats de la Quatrième Commission pendant la quarante-cinquième session, il semble que nous nous acheminions vers une solution heureuse de la situation dans le Sahara occidental. L'Organisation des Nations Unies pourrait appliquer, mutatis mutandis, au référendum du Sahara occidental, les méthodes éprouvées utilisées en Namibie. Cependant, nous ne serions pas réalistes si nous fermions les yeux sur les nombreuses difficultés qui entravent encore le processus de décolonisation dans son ensemble et les travaux du Comité spécial sur la décolonisation en particulier.

La majorité des territoires non autonomes restants sont des territoires insulaires éloignés, peu peuplés et démunis. Selon les dispositions de la

M. Batiouk (RSS d'Ukraine)

Déclaration, la tâche de l'Organisation des Nations Unies est d'aider les peuples de ces territoires à progresser politiquement, économiquement et socialement. Certains d'entre eux s'emploient activement à obtenir leur indépendance; pour d'autres, la situation actuelle est telle que la population, pour le moment, n'a pas d'objection au statut existant. Mais dans un cas comme dans l'autre, cela n'enlève pas à l'Organisation des Nations Unies ou à la puissance administrante la responsabilité de s'occuper de leur développement, car ce n'est que grâce à la réalisation d'un certain niveau d'organisation politique, d'éducation et de développement socio-économique que la population peut faire un choix conscient et authentiquement libre.

Tout d'abord, à notre avis, cela nécessite une coopération complète afin de promouvoir toutes les formes traditionnelles aussi bien qu'universellement reconnues d'activité politique de la part des populations autochtones.

Deuxièmement, une attention particulière devrait être accordée aux activités économiques des autorités administrantes et des grands monopoles et groupes internationaux, qui, par leurs actions, changent de façon radicale le mode de vie même des populations locales. Un avantage économique immédiat qui résulte de la surexploitation des ressources naturelles rend fréquemment nécessaire une réorientation professionnelle complète de la population active.

L'équilibre séculaire réalisé dans l'utilisation des ressources naturelles de ces territoires est très fragile, facilement rompu et pratiquement impossible à rétablir.

Il ne faut pas sous-estimer à cet égard le rôle que peuvent jouer les institutions spécialisées du système des Nations Unies, qui pourraient promouvoir considérablement l'utilisation rationnelle de la nature, atténuer les difficultés économiques et contribuer au progrès. Certaines d'entre elles sont assez actives à cet égard, comme l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres, dont nous tous, et en particulier les populations des territoires non autonomes, attendons de grands résultats.

M. Batiouk (RSS d'Ukraine)

Cependant, l'intrusion la plus sérieuse dans le système des valeurs vitales des territoires non autonomes est, à notre avis, l'activité militaire des puissances administrantes. Une activité militaire en dehors des frontières de son propre territoire, si elle n'est pas conforme à la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité, est une menace à la paix et à la sécurité. Telle est notre conviction profonde. Une activité militaire sur des territoires dépendants est également une menace directe à la culture, aux traditions et aux valeurs morales des populations locales, et cela quelle que soit l'ampleur des effectifs et des armements déployés.

Des changements quantitatifs dans les territoires non autonomes ont amené de nouvelles démarches sur le plan qualitatif dans le processus de décolonisation de la part de la communauté internationale. Ces démarches ont été clairement reflétées dans les débats qui ont eu lieu à la Quatrième Commission au cours de la présente session de l'Assemblée générale. De nombreuses observations ont été faites et de nombreuses propositions ont été présentées au Comité spécial des Vingt-Quatre, dont certaines ont été réitérées pendant le débat actuel de l'Assemblée générale. Alors que certaines de ces propositions sont déjà mises en oeuvre, d'autres réclament mûre réflexion. Néanmoins, il est clair qu'en ce qui concerne la mise en application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous avons atteint une nouvelle phase dont la caractéristique principale est le climat différent qui règne dans le monde : le passage de l'ère d'affrontement à l'ère de coopération.

A ce propos, nous voudrions attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 1990/60 - "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux liés à l'Organisation des Nations Unies" - qui a été adoptée à la session d'été du Conseil économique et social, le 26 juillet de cette année, pratiquement par consensus. A notre avis, c'est là un exemple de compréhension et de compromis mutuels lorsque les parties s'entendent sagement pour faire des concessions sur des questions peu importantes afin de triompher sur les autres. Dans notre cas, le triomphe des grandes questions signifie la conclusion positive du processus de décolonisation dans son ensemble.

M. Batiouk (RSS d'Ukraine)

En essayant de contribuer à ce déroulement des événements de toutes les façons possibles, la RSS d'Ukraine s'est portée coauteur des projets de résolution A/45/L.16 et A/45/L.17, intitulés respectivement "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" et "Diffusion d'informations sur la décolonisation", qui, nous l'espérons, seront adoptés par l'Assemblée générale.

M. Batiouk (RSS d'Ukraine)

Il y a deux ans, l'Assemblée générale a proclamé les années 90 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Les discussions à la session actuelle ont montré que cet objectif peut être atteint. Les problèmes historiques de la Décennie seront résolus si nous sommes tous guidés systématiquement par le principe universel qui est consacré par la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale et qui dispose sans ambiguïté que des considérations telles que l'exiguïté du territoire, l'isolement géographique et la modicité des ressources ne devraient en aucun cas retarder l'application de la Déclaration sur la décolonisation.

M. VAN LIEROP (Vanuatu) (interprétation de l'anglais) : Les Nations Unies, en tant qu'organisation, représentent beaucoup de choses pour beaucoup de gens. Pour les malades et les infirmes, l'ONU et ses organismes associés sont une source d'espoir face aux maladies qui tuent et qui handicapent. Pour ceux qui ne peuvent ni lire ni écrire, l'ONU et ses organismes associés éveillent l'espoir qu'eux aussi, un jour, seront alphabétisés. Pour ceux qui ont vécu si longtemps dans l'ombre de la peur, hantés par le spectre de la guerre nucléaire ou chimique qui plane sur leur avenir comme un sombre nuage, les Nations Unies représentent le meilleur espoir de l'humanité de voir les nations renoncer à la guerre en faveur de la paix.

Pour ceux qui sont colonisés, sans droit de vote et qui n'ont pas le droit de déterminer leur propre avenir et de décider ce qu'ils sont et ce qu'ils veulent être, les Nations Unies sont l'instance de dernier recours. C'est vers les Nations Unies que se tournent les colonisés assoiffés de justice. Ce sont les Nations Unies qui ont aidé les peuples colonisés de tous les continents à organiser la lutte internationale contre le colonialisme. Ce sont les Nations Unies qui ont apporté leur aide aux anciens colonisés pour qu'ils participent au processus de redéfinition du monde post-colonial.

Malgré les succès très visibles et dramatiques du processus de décolonisation, nous ne pouvons pas encore rédiger le chapitre final de cette triste saga de l'histoire de l'humanité. Aujourd'hui, quelques-uns nous disent que le colonialisme est défunt et que la communauté internationale devrait diriger son attention ailleurs. Rappelons-nous également qu'il y a 30 ans, il s'en trouvait pour remettre en question la nécessité de donner à la décolonisation une priorité de première importance sur le plan international. Certains ont même mis en question le rôle des Nations Unies dans le processus de décolonisation.

M. Van Lierop (Vanuatu)

Aujourd'hui, personne ne peut sérieusement remettre ce rôle en question. C'est un fait accepté en jurisprudence internationale que les Nations Unies jouent un rôle de premier plan dans le processus de décolonisation. Aujourd'hui, au lieu de poser des questions sur la légitimité de ce rôle, certains prétendent que le processus de décolonisation est achevé, ou que tel ou tel territoire ne peut être inclus dans le processus de décolonisation pour telle ou telle raison.

On nous rappelle constamment que le monde a changé et que ceux de nous qui sont préoccupés par le colonialisme devraient être réalistes et tenir compte des changements qui sont survenus dans le monde d'aujourd'hui. Le monde a effectivement changé et il continue de changer rapidement. Nous convenons qu'il est nécessaire de conserver un sens du réalisme dans nos débats sur la question du colonialisme.

Mais c'est nous tous, et non pas seulement une poignée d'entre nous, qui devons être réalistes, et ce à tous points de vue et non seulement lorsqu'il s'agit de la question du colonialisme. Souvent, ceux qui demandent de la souplesse et un changement de méthode lorsque la question du colonialisme est abordée sont eux-mêmes quelque peu moins flexibles et ouverts aux changements de méthode pour traiter d'autres questions.

En outre, nous ne serions certes pas les premiers à constater que, quelquefois, plus ça change, plus c'est la même chose. Le colonialisme politique ou administratif a peut-être disparu de la plus grande partie du monde. Toutefois, plusieurs territoires, en particulier dans le Pacifique et les Caraïbes, continuent de ne pas être autonomes au vrai sens du terme.

C'est un principe bien établi qu'indépendamment de l'étendue, de la population, de l'abondance de ressources ou de l'éloignement géographique, la population de tout territoire a le même droit à l'autonomie et à l'indépendance. C'est là un droit universel. Le choix systématique de l'indépendance politique est une décision qui doit être prise par la population de chaque territoire. Nul ne peut décider en son nom et nul ne devrait essayer d'influencer leur décision par des promesses fausses ou alléchantes.

Une fois de plus, nous constatons que plus ça change plus c'est la même chose. L'aspect politique ou administratif du colonialisme n'est qu'une facette de ce phénomène politique, économique et social. En outre, comme le monde vient de

M. Van Lierop (Vanuatu)

prendre, des nouvelles formes de colonialisme apparaissent souvent alors que s'estompent les anciens modèles colonialistes.

L'invasion, l'occupation et la tentative d'annexion du Koweït ressemblent à s'y méprendre à d'anciennes manifestations du colonialisme. La tragédie qui s'est abattue sur le Koweït devrait nous rappeler à tous d'être des adversaires vigilants et francs de toutes les manifestations de colonialisme, anciennes ou nouvelles, indistinctement de leur déguisement. Malheureusement, un trop grand nombre d'entre nous sont restés silencieux lorsque, dans le passé, d'autres territoires et d'autres pays ont été envahis et occupés. Dans ces cas, notre silence ou notre inaction ont aidé à établir de dangereux précédents qui ont encouragé ceux qui attendaient le moment opportun pour mettre en pratique leur propre version de colonialisme. Il est à espérer que le règlement de la situation dans le golfe Persique favorisera l'avènement d'un nouveau respect collectif pour le droit international et une détermination à appliquer les mêmes principes dans tous les cas.

Une éthique sélective n'est même pas une éthique. Des principes appliqués sélectivement ne sont même pas des principes. C'est aussi vrai s'agissant de la question du colonialisme que de toute autre question. L'histoire, si nous avons besoin d'un guide, est instructive à cet égard.

C'est pour cette raison que le Gouvernement de Vanuatu continue d'appuyer les travaux du Comité spécial chargé de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité spécial des Vingt-Quatre continue à être utile. Ses travaux devraient être un centre d'intérêt important pendant la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme. Comme d'autres, nous aimerions voir les travaux du Comité se dérouler harmonieusement et avec une efficacité accrue. Cependant, cela ne pourra se produire que si, collectivement, nous renouvelons notre engagement envers le processus de décolonisation et travaillons avec le Comité d'une manière ouverte et constructive.

Nous devrions aussi être ouverts à des idées nouvelles et à des méthodes novatrices dans le domaine de la décolonisation. Mais toute nouvelle proposition devrait découler d'un dialogue positif et sincère qui s'inspire d'idées et d'expériences collectives plutôt que des vœux d'une minorité.

A cet égard nous nous sommes joints à d'autres, notamment les Etats membres du Forum du Pacifique Sud, pour demander que le Secrétaire général de l'ONU, ou un

M. Van Lierop (Vanuatu)

représentant du Secrétaire général désigné pour l'occasion, rende visite à tous les territoires non autonomes restants tout au début de la Décennie internationale. De telles visites ont des conséquences pratiques aussi importantes que leur valeur symbolique. Le Vanuatu considère que chacun des territoires non autonomes a des caractéristiques uniques qui devraient être étudiées et analysées avec soin. Les renseignements sur ces territoires devraient alors avoir la plus large diffusion possible sur le plan international.

M. Van Lierop (Vanuatu)

On pourrait ensuite lancer un appel à ceux qui administrent toujours des territoires non autonomes pour qu'ils instaurent dès que possible les conditions nécessaires pour permettre aux populations de ces territoires d'accéder à leur indépendance politique et économique avant le 31 décembre 1999, conformément aux principes et pratiques des Nations Unies. Le renforcement de l'efficacité et de la stature des organes et des institutions spécialisées des Nations Unies qui ont un rôle dans la décolonisation constituerait un corollaire nécessaire.

Le Vanuatu estime également qu'il est important que la communauté internationale demande à tous les Etats d'envisager l'adoption d'une législation nationale destinée à promouvoir les droits de l'homme des populations qui vivent encore sous le colonialisme et de leur faciliter le recours aux tribunaux afin d'obtenir une réparation économique et sociale. La justice sera ainsi mieux servie.

Au moment où nous célébrons le trentième anniversaire de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le monde se prépare à réaffirmer son attachement au respect de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains. Nous avons parcouru un chemin long et ardu pour en arriver là. Cependant, quelles qu'aient été les difficultés rencontrées, il n'en demeure pas moins que la dernière étape à franchir sera la plus éprouvante de tout ce parcours.

Nous devons maintenant nous demander si nous avons le courage, la vision et la volonté de faire ce dernier pas décisif. Le peuple de la Nouvelle-Calédonie pourra-t-il toujours compter sur nous lorsqu'il tentera de recouvrer son héritage? Le peuple du Sahara occidental pourra-t-il compter sur nous dans ses efforts pour bâtir son propre avenir? Les peuples de tous les autres territoires non autonomes pourront-ils compter sur nous lorsqu'ils s'adresseront aux Nations Unies pour recevoir conseils, inspiration et assistance? Demeurerons-nous fidèles à nos passés respectifs et à l'avenir que nous avons promis à nos enfants?

L'histoire jugera. Nous serons jugés globalement, sur nos actes aussi bien que sur nos paroles. Veillons à aligner nos actes sur nos paroles, afin de pouvoir franchir le seuil du troisième millénaire affranchis du colonialisme et de ses séquelles.

Mme AL-MULLA (Koweït) (interprétation de l'anglais) : A l'occasion du trentième anniversaire de la résolution 1514 (XV) la communauté internationale se consacre à nouveau à un programme d'avenir. L'attachement aux buts et principes de

Mme Al-Mulla (Koweït)

la Charte est le lien qui a permis à la communauté internationale, il y a 30 ans, d'adopter la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Pour paraphraser un philosophe chinois, je dirais que c'est comme un chemin dans la campagne : là où il n'y a pas de chemin, ceux qui passent et repassent en font un. La résolution 1514 (XV) est ce chemin qui mène vers un processus de décolonisation couronné de succès.

Le droit universel à l'autodétermination ne doit être dénié à personne. Le droit de s'engager sur le chemin de la liberté et de la dignité ne doit être entravé sous aucun prétexte, que ce soit la taille d'un territoire, sa situation géographique ou son développement économique, social ou politique. Le processus de décolonisation a fait l'objet d'un effort collectif. La présence de la Namibie en tant que Membre à part entière de l'organisation mondiale est la confirmation la plus récente de ce que peut accomplir une communauté des nations unifiée et déterminée. Nous saluons de tout coeur cet événement. Le Koweït accorde son soutien à ce processus afin que nous puissions tous connaître, d'ici à l'an 2000, un monde libéré du colonialisme.

L'humanité a parcouru un long chemin depuis la seconde guerre mondiale en forgeant un monde libéré de la peur, du fléau de la guerre et du risque d'anéantissement, un monde qui réaffirme sa foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la valeur de la personne humaine, un monde où les peuples sont résolus à pratiquer la tolérance et à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage.

Ces objectifs, consacrés dans le Préambule de la Charte, ont été consolidés non seulement par un processus de décolonisation couronné de succès mais également par les changements intervenus sur la scène mondiale. Ces changements annoncent un nouvel ordre fondé sur une meilleure compréhension entre les peuples du monde.

Ce cheminement de l'humanité vers un monde meilleur ne va pas sans difficultés. Les défis, essentiellement d'ordre économique, doivent être relevés et résolus. Mais si les membres de la communauté internationale suivent le parcours ardu de leur développement économique et social, et, pour beaucoup d'entre eux, de leur survie, un nouveau spectre plane sur ce parcours. Un spectre du passé, des ténèbres et du mal empêche de progresser vers un avenir meilleur.

Menacer l'existence même d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies constitue le plus grand défi qui soit, non seulement pour le Koweït, mais également pour chacun des Membres de l'Organisation. Les politiques d'agression flagrante

Mme Al-Mulla (Koweït)

qui ravivent les souvenirs de l'ère précoloniale constituent un défi qui doit être relevé avec une détermination qui pourrait être l'épreuve de l'après-guerre mondiale.

Le régime iraquien, outre les pratiques inhumaines et répressives qu'il a déversées à travers ses frontières, constitue une menace pour le monde entier. Le peuple koweïtien est sa victime la plus immédiate; l'ordre mondial est son autre victime. Mais mon peuple, armé de résolution et avec le soutien collectif de la communauté internationale, résiste. Dans la lutte qu'il mène pour un monde meilleur et pour relever les défis du futur, le Koweït n'épargnera aucun effort pour affronter ceux qui se posent aujourd'hui. Unis, brisons les chaînes non seulement du passé mais également du présent, et ce aujourd'hui et non demain.

M. ZAMORA RODRIGUEZ (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : La question que nous abordons aujourd'hui, qui a trait au rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, revêt toujours une importance particulière dans les travaux de l'Organisation.

La Charte des Nations Unies consacre clairement, en tant que l'un de ses principes directeurs, le droit de tous les peuples à exercer l'autodétermination. A la lumière de ce principe, nous avons été les témoins, au cours des 45 dernières années, d'événements qui non seulement marquent des jalons dans l'histoire de l'organisation mondiale, mais ont changé, comme jamais encore auparavant, la physionomie géographique, politique et économique de notre planète. Un de ces événements a été l'adoption de la résolution 1514 (XV) qui, tout en contribuant de façon décisive à encourager les aspirations de décolonisation qui se sont manifestées au cours des décennies qui ont suivi immédiatement la fin de la seconde guerre mondiale, a également donné forme à l'une des tâches les plus humaines entreprises par les Nations Unies depuis leur création : l'élimination totale du colonialisme de la face de la terre.

Il y a quelques semaines à peine, nous commémorions dans cette salle le centième anniversaire de l'adoption de cette résolution et tous, sans exception, nous nous félicitons de ce que son application eût permis qu'aujourd'hui les Nations Unies comptent 159 Etats Membres, dont la plupart faisaient partie auparavant d'empires coloniaux et qui, grâce à la ténacité de leurs populations et à l'appui fourni par la communauté internationale, font maintenant partie du concert des nations qui constituent notre organisation.

Cependant, ceci ne devrait pas être uniquement une source de réjouissance, mais un stimulant pour nous encourager à conclure le travail qui a été bien commencé et bien entrepris jusqu'à présent. C'est la responsabilité de chacun d'entre nous, sans exception, de poursuivre la lutte en faveur du droit à l'autodétermination de ceux qui, quelques années seulement avant la fin de ce millénaire, vivent encore sous le joug colonial.

C'est pourquoi l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, le 22 novembre 1988 - il y a exactement près de deux ans -, a proclamé, dans sa résolution 43/47, la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, visant à assurer que d'ici la fin de ce millénaire, la pratique du

M. Zamora Rodríguez (Cuba)

colonialisme soit totalement éliminée. Cependant, pour que cet objectif louable devienne une réalité tangible, il faut que la communauté internationale soit prête, comme par le passé, à prendre pleinement conscience de ce que chaque nation, indépendamment de sa dimension, de sa population, de son emplacement géographique, de ses caractéristiques économiques ou de son éloignement des principaux marchés, a un droit absolu à exercer l'autodétermination et à parvenir à l'indépendance totale.

Nous étudions aujourd'hui les travaux du Comité que nous connaissons sous le nom de Comité spécial des Vingt-Quatre. Nous croyons que ce comité continue d'avoir un rôle fondamental à jouer dans la tâche de décolonisation confiée aux Nations Unies et qu'il a aujourd'hui à faire face à des difficultés encore plus grandes que par le passé. Certains se posent des questions quant à sa façon de faire et doutent qu'il puisse être encore aussi utile qu'il l'a été dans un passé récent. Mais il est indéniable que des territoires coloniaux subsistent aux quatre coins de la terre et que l'on constate dans tous ces territoires, sans exception, des pratiques identiques à celles qui ont contribué à faire du colonialisme une abomination à l'ère de l'exploration spatiale et de la révolution scientifique et technologique, en particulier lorsque l'on nous dit que le monde s'éveille à l'aube d'une nouvelle époque.

Le fait est que la façon d'agir des diverses métropoles conduit à une déculturation de plus en plus marquée des territoires coloniaux, qui les éloigne de plus en plus de leurs traditions, de leur identité nationale et même de leur langue. Ces territoires sont utilisés comme sources de matières premières et de main-d'oeuvre bon marché, déformant ainsi leurs économies et les rendant encore plus dépendants. Le fait est qu'on les utilise de plus en plus comme bases militaires, parfois nucléaires, et comme terrains d'expérimentation de nouvelles armes - ce qui met parfois en danger la vie et la santé de leurs habitants autochtones - tout comme ils ont été utilisés et continuent de l'être comme têtes de pont pour lancer des agressions contre des pays indépendants du tiers monde.

Le Comité spécial, au cours de sa session de cette année, a adopté des projets de résolution traitant de ces phénomènes et les a condamnés vigoureusement.

Au cours de l'année qui se termine, nous avons été témoins d'un acte de décolonisation qui contribue à démontrer clairement l'importance qu'il y a à continuer de consacrer tous nos efforts à l'élimination du colonialisme. Je veux parler ici de l'indépendance de la Namibie, dont le peuple, grâce à sa volonté et à

M. Zamora Rodríguez (Cuba)

sa décision et à la coopération internationale, jouit aujourd'hui de la liberté et de la souveraineté, et est représenté à l'Assemblée générale.

De même, le peuple du Sahara occidental, également au cours de cette année, a fait de grands progrès dans sa lutte pour l'indépendance. Le projet de résolution adopté récemment à l'unanimité par la Quatrième Commission au cours de cette session et les mesures prises au Conseil de sécurité, qui permettent d'espérer la mise en oeuvre rapide du plan du Secrétaire général pour la tenue d'un référendum dans ce territoire, sont autant d'éléments positifs dont il y a lieu de se réjouir.

Néanmoins, nous ne constatons pas une évolution identique dans d'autres territoires encore sous domination coloniale. Bien au contraire, nous notons avec préoccupation que certaines puissances coloniales refusent de collaborer aux travaux du Comité spécial des Vingt-Quatre, créant des obstacles et l'empêchant d'avoir accès aux sources d'information sur ces territoires qui sont à la base de son travail. De même, certaines puissances continuent de refuser de reconnaître le caractère colonial de territoires qui sont sous leur domination. Tel est le cas de Porto Rico, dont le droit reconnu à l'autodétermination et à l'indépendance doit être respecté.

Il nous reste une rude tâche à accomplir. Nous devons nous atteler au travail avec toute la vigueur, l'imagination et l'intelligence nécessaires à l'élaboration d'un plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, dont nous nous voyons obligés, pour la deuxième fois consécutive cette année, à différer l'adoption. Dans ce contexte, nous sommes convaincus qu'outre l'entière coopération que tous les Etats, en particulier les puissances coloniales, doivent fournir, il est nécessaire de mobiliser l'opinion publique internationale pour que, par tous les moyens à sa disposition, elle encourage l'élimination définitive de la pratique du colonialisme et contribue à la réalisation des objectifs de la Décennie. Peut-être, comme nous l'avons fait dans le cas d'autres tâches importantes de notre organisation, conviendrait-il de lancer, comme l'a suggéré la troisième Conférence ministérielle sur l'information du Mouvement des pays non alignés, une campagne mondiale de décolonisation où les mécanismes dont disposent les Nations Unies, notamment ceux du Département de l'information publique, pourraient jouer un rôle directeur.

M. Zamora Rodríguez (Cuba)

Pour terminer, nous sommes convaincus que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a accompli un travail louable au cours de son existence et qu'il a encore un rôle très important à jouer. Le Comité spécial des Vingt-Quatre, ne l'oublions pas, est à la fois le responsable et le garant de l'application d'un des principes qui est à l'origine de notre organisation, à savoir l'autodétermination des peuples. C'est pourquoi nous avons tous le devoir de continuer de travailler et de coopérer avec cet organe pour trouver le moyen d'atteindre notre objectif, à savoir qu'au début du nouveau millénaire le monde soit libéré de la domination coloniale et de l'outrage qu'est le colonialisme.

M. MARA (Fidji) (interprétation de l'anglais) : Les années 90 ont commencé comme les années 30 et 40. Cette décennie marquera-t-elle également l'effondrement d'un ordre ancien? Cette décennie verra-t-elle le départ d'un processus de transformation qui aura des effets aussi radicaux et une portée aussi fondamentale? Les premiers signes permettent certainement de penser qu'un processus parallèle est en cours. C'est peut-être dans ce contexte d'un monde en transition qu'il faut envisager ce qu'il reste à faire dans le domaine de la décolonisation.

Le colonialisme et la décolonisation sont des mots fréquemment utilisés dans le langage des Nations Unies. Il est incontestable que la révolution de la décolonisation a été un chapitre important dans les annales des 50 premières années d'existence de l'Organisation et un de ses succès les plus éclatants. Mais ce chapitre est pratiquement achevé. Avec l'indépendance de la Namibie au début de cette année, il ne reste que quelques petits territoires. Le caractère urgent et percutant que revêtait le boom de la décolonisation dans les années 60 n'existe plus. Le cas de certains territoires qui font toujours partie de la liste des territoires non autonomes ne saurait être réglé de façon appropriée comme relevant de la décolonisation. Le monde concentre son attention sur d'autres questions plus urgentes qui intéressent et préoccupent actuellement la vaste majorité des pays, comme la situation inquiétante dans le golfe Persique, la menace qui pèse sur le climat et l'environnement mondial, la crise de la dette, le fléau de la drogue, la pandémie du SIDA, etc...

M. Mara (Fidji)

Il y avait 76 territoires sur la liste des territoires non autonomes en décembre 1946 et ils faisaient l'objet d'un des points prioritaires de l'ordre du jour de l'Organisation. Aujourd'hui il ne reste que 18 territoires sur cette liste. Près de la moitié des Etats Membres actuels de l'Organisation des Nations Unies ont vu le jour grâce au processus de décolonisation. Le mouvement a maintenant mûri, et le moment est venu de prendre en compte cette réalité. La plupart des territoires qui font encore partie de la liste y figurent parce que, pour le moment, les habitants concernés le souhaitent. Abstraction faite des opinions non représentatives de certains pétitionnaires, les peuples des territoires encore non autonomes ne semblent guère réclamer de façon générale leur indépendance immédiate.

La Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme devrait être l'occasion de faire le point en ce qui concerne les territoires non autonomes pour qu'au début du siècle nouveau ils aient tous exercé leur droit à l'autodétermination et choisi leur statut futur. Le présent organe devrait comprendre que certains territoires, après que la population ait exprimé sa volonté en toute liberté et justice, choisiront peut-être un statut autre que l'indépendance. Les territoires non autonomes comptent sur l'Organisation des Nations Unies pour assurer la sauvegarde de leurs intérêts et le respect de leur prérogative d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination, mais ce sont eux et non les Nations Unies qui doivent choisir.

Le vif intérêt que porte Fidji à la décolonisation, qui s'explique en partie par son propre passé colonial et son expérience postérieure à l'indépendance, est étayé par son attachement solide aux principes en question. Mais cet intérêt est en outre logique parce que la plupart des territoires encore non autonomes sont de petites îles, dont beaucoup se trouvent dans l'océan Pacifique. Leur faible superficie et autres limitations, cependant, ne doivent pas servir d'excuses pour entraver le droit des peuples concernés à décider eux-mêmes de leur avenir. Comme ils l'ont fait si admirablement dans le passé, le Comité spécial de la décolonisation, la Quatrième Commission, et l'Assemblée générale doivent être les gardiens du droit inaliénable des peuples et insister sur le fait qu'en s'acquittant de leurs responsabilités les puissances administrantes concernées doivent respecter ces droits et permettre aux populations des territoires de

M. Mara (Fidji)

prendre leurs décisions librement et sans pression. En outre, quand ces populations ont fait leur choix, leur décision doit être respectée même s'il arrive que cette décision soit contraire à la sagesse classiquement préconisée en matière de décolonisation.

Il y a quatre ans l'Assemblée générale réinscrivait la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes. Depuis les représentants des peuples de la Nouvelle-Calédonie et les représentants de la Puissance administrante ont signé les Accords de Matignon et de la rue Oudinot. Dans les meilleures traditions de la diplomatie, l'affrontement et l'amertume ont été effacés et ont cédé la place à des rapports plus constructifs et plus progressistes.

Il est vrai que des progrès importants et radicaux ont été réalisés, mais il n'en demeure pas moins que des compromis ont dû être faits. Un système d'examen régulier a été institué. Le Comité spécial de la décolonisation, la Quatrième Commission et l'Assemblée générale doivent surveiller étroitement la situation dans ce territoire pour veiller à ce que les droits des peuples soient respectés. La situation et les intérêts du peuple autochtone canaque méritent une attention particulière. La raison majeure des difficultés actuelles, qui sera éventuellement une source de désaccords dans l'avenir si l'on ne s'en préoccupe pas comme il se doit, est que la population autochtone a longtemps été négligée et marginalisée, presque entièrement exclue du courant dominant politique, social et économique. Il y a encore beaucoup à faire pour rattraper le temps perdu.

La responsabilité la plus urgente de la Puissance administrante est d'amener rapidement et efficacement les Canaques à s'occuper des affaires du territoire. Les Nations Unies doivent veiller à ce que cette responsabilité soit assumée conformément aux principes et aux pratiques reconnus. L'autodétermination, après tout, n'a pas seulement une dimension politique : le principe s'applique également aux domaines économique et social, et il faut en tenir compte si nous voulons que l'exercice du droit à l'autodétermination ait une signification et une viabilité réelles.

Les séminaires qui ont eu lieu à Vanuatu et à la Barbade au début de cette année ont servi de cadre à l'organisation des travaux qui restent à faire en matière de décolonisation. Les séminaires ont été couronnés de succès, et je dois féliciter le Président du Comité spécial, M. Tadesse, de l'Ethiopie, pour la façon experte et compétente dont il a dirigé les travaux, ainsi que les membres dévoués

M. Mara (Fidji)

du Bureau et le personnel consciencieux du Secrétariat. Afin de simplifier et de faciliter les futurs travaux, le Président de la Quatrième Commission, le Représentant permanent du Congo, a proposé de créer un groupe de travail pour rapprocher les domaines d'intérêt commun entre le Comité spécial et la Quatrième Commission, et il serait bon de donner suite à cette proposition.

En cette dernière décennie du XXe siècle, le monde est sur le point d'achever une transformation qui a commencé lors des bouleversements de la seconde guerre mondiale. Pour que l'évolution actuelle soit complète, le moment est venu de mettre fin à une pratique qui, avec l'odieux système d'apartheid, devrait être reléguée aux poubelles de l'histoire. La déclaration faisant des années 90 la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme est à la fois opportune et appropriée. Pour être un succès, la Décennie doit servir aux colonisateurs et aux colonisés ainsi qu'au système des Nations Unies, à appliquer une stratégie véritable de coopération pour atteindre les objectifs prévus. Ma Délégation espère que cet engagement sera pris de bon coeur, notamment par les puissances administrantes

M. CISTERNAS (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Il est évident que l'examen de ce point de l'ordre du jour doit commencer par l'expression de notre profonde et sincère satisfaction devant la présence de la Namibie en tant que Membre à part entière et souverain de l'Organisation des Nations Unies. Il y a quelques années encore, il aurait été difficile de prévoir que le dénouement serait aussi rapide et que la structure politique dont le peuple namibien s'est doté souverainement serait aussi appropriée. Nous avons été témoins d'une évolution extraordinairement positive, dont nous nous félicitons tous.

Mais nous savons tous que dans le monde des relations internationales il n'y a pas de miracles. Seule est valable la volonté politique qui anime les acteurs et les sujets de cette scène. Si le peuple namibien n'avait pas eu la volonté politique d'être libre et de se constituer en nation souveraine, tout l'effort de la communauté internationale n'aurait pas suffi à réaliser les objectifs qu'elle s'était fixés pour lui donner la liberté tant désirée et le libérer du régime odieux de l'apartheid.

Mais outre cette volonté politique, les causes qui méritent nos efforts doivent contenir un élément de justice et doivent être de bonnes causes, dignes d'appui. Cela est tout particulièrement vrai dans le cas de la décolonisation, dossier qui suscite nos soucis et nos préoccupations car au-delà de considérations politiques circonstancielles ou encore économiques et sociales, la cause de la décolonisation est avant tout une question qui soulève des principes moraux et éthiques. Nous trouvons là les raisons fondamentales qui nous amènent à agir pour atteindre le plus rapidement possible les objectifs que nous nous sommes fixés, à savoir qu'à partir de l'an 2000 le monde soit libéré des séquelles du colonialisme et que tous les peuples de la terre puissent exercer sans entraves leur droit si précieux à l'autodétermination.

On a dit et répété avec insistance au fil des ans que l'une des tâches les plus fondamentales des Nations Unies était sur le point de se terminer avec un succès extraordinaire. Les efforts de la communauté internationale dans le domaine de la décolonisation ont produit des résultats spectaculaires, qui ont pour preuve le nombre important de pays qui sont aujourd'hui Membres de l'Organisation et qui, il y a peu d'années encore, étaient des colonies ou des protectorats.

M. Cisternas (Chili)

Cependant, il convient de rappeler que la tâche entreprise n'est pas encore achevée. Il est vrai que les territoires non autonomes ne dépassent pas la vingtaine et qu'ils ont en commun le fait d'avoir une petite superficie et d'être peu peuplés. Cependant, étant donné que notre tâche revêt une importance et une portée morales et éthiques élevées, rien ne doit nous empêcher d'accomplir le mandat que nous nous sommes fixés.

Le fait même de ne pas croire que c'est avec des miracles que l'on résout les problèmes que nous examinons suscite notre optimisme en ce qui concerne le résultat de nos travaux. Cela n'empêche pas que nous soyons réellement préoccupés de l'avenir des peuples qui nous font confiance pour atteindre de meilleures conditions de vie, dans des cadres politiques institutionnels garantissant le libre exercice des droits fondamentaux et l'accès à de meilleurs niveaux de vie. Ce n'est pas seulement l'avenir des peuples sahraoui et néo-calédonien, qui occupent des territoires d'une superficie relativement plus grande et possèdent des ressources naturelles plus importantes que les autres peuples qui restent soumis au régime colonial, qui nous préoccupe. Nos aspirations à la liberté et à la justice s'appliquent à titre égal à tous les habitants des territoires non autonomes.

Les Nations Unies ont créé le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans le but très clair de mettre en oeuvre et de surveiller l'application de la Déclaration figurant dans sa résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui, comme nous l'avons dit, a obtenu jusqu'à présent des résultats extraordinaires.

Nous avons écouté, en particulier au cours des derniers débats à la Quatrième Commission, les reproches et les critiques formulés contre les activités de cet organe des Nations Unies. Il n'est pas étonnant qu'après tant d'années, alors que l'on célèbre le trentième anniversaire de l'adoption de cette résolution, il n'y ait pas unanimité de vues sur les activités du Comité spécial.

Diverses suggestions et propositions ont été faites pour essayer de surmonter les prétendues difficultés auxquelles nous pourrions nous heurter dans ce que nous croyons être la dernière phase de nos efforts et de notre lutte. La délégation chilienne est disposée, dans un esprit ouvert et réceptif, à examiner les critiques qui ont été formulées et les solutions qui sont avancées pour essayer d'améliorer

M. Cisternas (Chili)

le cadre et les procédures des travaux du Comité spécial. Nous sommes convaincus que nous pourrions parvenir à nous mettre d'accord pour agir de la meilleure façon possible et ne pas décevoir les peuples qui attendent, avec un espoir justifié le résultat de nos délibérations.

Mais malgré l'ouverture d'esprit dont nous sommes prêts à faire preuve, nous devons bien préciser à cette occasion que les propositions qui seront faites et les efforts qui seront entrepris pour modifier les travaux de notre comité ne devront jamais constituer, à notre avis, une atteinte à la dignité du Comité spécial et de ses membres, ni imposer des limites inacceptables à l'exercice de ses compétences. Le Comité spécial doit être renforcé, jamais affaibli, si nous voulons mener à bien la tâche qui nous attend jusqu'à la fin de ce siècle.

Du haut de cette tribune, la délégation du Chili tient à réaffirmer clairement que le Gouvernement chilien s'identifie totalement avec la cause de la décolonisation et, partant, avec les principes et les objectifs contenus dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. De même, elle réaffirme son appui sans réserve aux objectifs qui avaient été pris en compte pour déclarer la décennie internationale pour l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000.

M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous avons tous en mémoire la séance extraordinaire que l'Assemblée générale a organisée pendant la présente session pour célébrer cet événement marquant qu'est le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Chacun s'est félicité de l'apport que représente la Déclaration, l'un des documents des Nations Unies sur lesquels repose l'action collective pour libérer les peuples coloniaux. Comme l'a fait remarquer à juste titre le Secrétaire général :

"L'adoption de la Déclaration par cette assemblée a ainsi apporté aux peuples coloniaux du monde entier la promesse d'un nouvel ordre mondial fondé sur la justice et l'égalité de droits pour tous les peuples." (A/45/PV.29, p. 31)

Grâce à la participation active des Nations Unies, les peuples ont fait des progrès considérables dans la voie de la décolonisation. Ce processus a permis l'avènement de dizaines d'Etats indépendants dans le monde, ce qui a radicalement transformé la physionomie politique de la planète.

L'accession récente de la Namibie à l'indépendance a été un événement marquant dans lequel les Nations Unies ont joué un rôle clef. A présent, nous attendons le règlement de la question du Sahara occidental.

La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est qualifiée à juste titre d'historique, ce qui souligne le rôle exceptionnel joué par ce document et la nécessité d'en appliquer chacune des dispositions.

Comme il reste toujours environ une vingtaine de territoires non autonomes - petits pour la plupart - relevant de la Déclaration, ce document n'est pas seulement historique, il reste en vigueur. Cela étant, il est normal que l'Assemblée générale se préoccupe de sa pleine mise en oeuvre. C'est précisément ce que vise la décision de l'Assemblée générale de proclamer les années 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Réaliser l'objectif de cette décision suppose que la communauté internationale conjugue ses efforts pour éliminer les vestiges du colonialisme et pour concrétiser dans la politique internationale les principes du libre choix, l'équilibre des intérêts, le réalisme politique, le comportement responsable des Etats ainsi que la promotion de la démocratie et des droits de l'homme.

M. Bykov (URSS)

Nous sommes convaincus que tous les Etats et la communauté internationale dans son ensemble ont intérêt à mener rapidement à bien cette tâche, qui est une étape décisive si nous voulons édifier un monde sans violence plus juste et plus sûr. Les changements radicaux et positifs dans la situation internationale, l'élimination de la guerre froide et le passage de l'humanité à l'ère de l'après-affrontement offrent une chance unique de rapidement mener à bien le processus de décolonisation.

La prompt application de la Déclaration sur la décolonisation exige une harmonisation des initiatives et des mesures prises par les Etats dans ce domaine et dans les domaines connexes. Elle exige que l'on surmonte les stéréotypes et les préjugés de l'affrontement. Elle exige que l'activité des Nations Unies dans ce domaine vise des solutions pratiques et mutuellement acceptables. Nous devons, à cette fin, reconnaître la priorité de valeurs humaines communes, le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à la liberté de choix, la grande variété des voies et des formes de développement socio-économique et la garantie universelle des droits de l'homme.

En ce qui concerne les peuples des derniers territoires non autonomes, le strict respect du droit à l'autodétermination doit être une règle absolue. La première obligation des puissances administrantes et la tâche de la communauté internationale doit être de contribuer par tous les moyens à créer les conditions indispensables dans lesquelles les peuples de ces territoires pourront sans entrave exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le chemin conduisant les peuples des territoires coloniaux à l'autodétermination est semé d'embûches, qu'il faut balayer. Il faut en particulier protéger le droit qu'ont les peuples des territoires coloniaux de décider comment utiliser leurs propres ressources naturelles. Il est important de veiller à empêcher les abus de la part de certains milieux étrangers, économiques ou autres, au détriment des droits et des intérêts des peuples des territoires non autonomes et des ressources de leur environnement.

On a déjà beaucoup parlé du grave obstacle dans la voie de la décolonisation que représente la présence, dans les territoires coloniaux, de forces militaires étrangères. L'élimination des bases militaires et l'obligation qu'ont les autorités administrantes de ne pas créer de nouvelles bases ou de nouvelles

M. Bykov (URSS)

installations et de ne pas utiliser ces territoires pour essayer ou déployer des armes de destruction massive seraient une étape importante vers la mise en oeuvre des dispositions de la Déclaration sur la décolonisation.

L'élimination totale du colonialisme exige que l'on améliore la performance de tous les organes des Nations Unies s'occupant de décolonisation, que l'on tire mieux parti du potentiel des Nations Unies en tant que centre où s'harmonisent les efforts des Etats vers ces fins communes. Dans ses déclarations à la Quatrième Commission, la délégation soviétique a d'ores et déjà fait connaître ses vues en la matière. Selon nous, les éléments clefs doivent être la coopération et l'action conjuguée de tous les Etats, mais, avant tout, la coopération des puissances administrantes et la création d'un partenariat global et une réorientation résolue vers la recherche de solutions concertées dictées par les intérêts des peuples des derniers territoires non autonomes.

Le monde a toutes les chances d'aborder le XXI^e siècle enfin débarrassé de son passé colonial. Ces chances peuvent et doivent se concrétiser.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Plus tard dans l'après-midi, nous nous prononcerons sur les trois projets de résolution figurant, respectivement, au paragraphe 26 de la partie II du rapport (A/45/23) du Comité spécial et dans les documents A/45/L.16 et A/45/L.17, ainsi que sur le projet de décision publié sous la cote A/45/L.18.

POINTS 111, 112, 113 et 12, 114, 115 et 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/45/680)

ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/45/681)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/45/682)

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/45/683)

MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/45/684)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/45/685 et Corr.1)

Le PRESIDENT : (interprétation de l'anglais) : Je prie le Rapporteur de la Quatrième Commission de présenter les rapports de la Quatrième Commission dans une seule déclaration.

M. KEMBER (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais), Rapporteur de la Quatrième Commission : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen six rapports de la Quatrième Commission, portant respectivement sur les points 18, 111, 112, 113 et 12, 114 et 115 de l'ordre du jour.

Le premier rapport (A/45/685 et Corr.1) porte sur des territoires particuliers qui ne sont pas examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour, et que le Comité a examinés sous le point 18 de l'ordre du jour. Le rapport comprend 12 projets de résolution, deux projets de consensus et un projet de décision, portant respectivement sur : le Sahara occidental, la Nouvelle-Calédonie, Anguilla, les Bermudes, les îles Vierges britanniques, les îles Caïmanes, Montserrat, les îles Turques et Caïques, Tokélaou, les Samoa américaines, les îles Vierges américaines, Guam, Gibraltar, Pitcairn et Sainte-Hélène.

M. Kember

En adoptant ces propositions, l'Assemblée générale réaffirmerait, entre autres, la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à ces territoires, et le droit inhérent de leurs populations à déterminer librement leur propre statut politique futur. L'Assemblée générale demanderait aux puissances administrantes intéressées de prendre toutes les mesures possibles pour accélérer le processus de décolonisation. L'Assemblée demanderait également aux puissances administrantes, avec l'assistance des institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies, d'accélérer le développement économique et social de ces territoires.

En notant avec reconnaissance la coopération continue de certaines puissances administrantes à cet égard, l'Assemblée générale une fois de plus soulignerait l'importance d'envoyer des missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes pour permettre aux Nations Unies d'être pleinement au courant des conditions existant dans ces territoires.

S'agissant du Sahara occidental, l'Assemblée générale réitérerait, entre autres, son appui au processus de bons offices conjoint du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, entamé le 9 avril 1986, à New York, en vue d'aboutir à une solution juste et définitive de la question du Sahara occidental, conformément à la résolution AHG/Res.104 (XIX) de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA et à la résolution 40/50 de l'Assemblée générale, du 2 décembre 1985.

En réaffirmant que la question du Sahara occidental est une question de décolonisation à parachever sur la base de l'exercice par le peuple du Sahara occidental de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, l'Assemblée générale accueillerait avec satisfaction le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la situation en ce qui concerne le Sahara occidental, qui a été approuvé à l'unanimité par la résolution 658 (1990) du Conseil de sécurité. Elle prendrait note également de l'envoi dans la région d'une mission technique chargée de préciser les aspects administratifs du plan exposé et de recueillir les informations nécessaires à la préparation d'un nouveau rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité contenant notamment une estimation du coût de la Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental.

M. Kember

L'Assemblée générale exprimerait son plein soutien aux efforts déployés par le Président en exercice de l'OUA et au Secrétaire général en vue d'aboutir à une solution juste et définitive de la question du Sahara occidental, conformément à la résolution 40/50 de l'Assemblée générale, et les exhorterait à poursuivre et à intensifier leurs efforts visant à résoudre les problèmes en suspens et à réunir ainsi les conditions nécessaires à la tenue d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental sans contraintes administratives et militaires, organisé et contrôlé par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'OUA.

En réaffirmant sa conviction que le dialogue direct entre les deux parties au conflit pourrait contribuer à l'aboutissement du processus de bons offices conjoint du Président en exercice de l'OUA et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au rétablissement de la paix au Sahara occidental, ainsi qu'à la stabilité et à la sécurité dans toute la région, l'Assemblée générale lancerait de nouveau un appel au Royaume du Maroc et au Front Polisario pour qu'ils fassent preuve de la coopération et de la bonne volonté politiques nécessaires au parachèvement du processus de paix en vue d'un règlement rapide de la question du Sahara occidental.

De plus, l'Assemblée inviterait le Secrétaire général de l'OUA à tenir le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informé des progrès accomplis dans l'application des décisions de l'OUA relatives au Sahara occidental.

S'agissant de la Nouvelle-Calédonie, en notant que les autorités françaises continuent de prendre des mesures constructives dans ce territoire afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination, l'Assemblée demanderait instamment à toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les habitants de la Nouvelle-Calédonie, de poursuivre leur dialogue dans un esprit d'harmonie. L'Assemblée inviterait également toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination où toutes les options seront ouvertes et qui garantirait les droits de tous les Néo-Calédoniens.

Le deuxième rapport (A/45/680) porte sur le point 111 de l'ordre du jour, intitulé "Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa g de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies". La quatrième Commission recommande, entre autres, que l'Assemblée générale réaffirme que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un

M. Kember

territoire non autonome s'administre complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante intéressée devrait continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa g de l'Article 73 de la Charte en ce qui concerne ce territoire, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle.

Le troisième rapport (A/45/681) porte sur le point 112 de l'ordre du jour relatif aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Entre autres, l'Assemblée générale condamnerait les activités des intérêts économiques et autres dans les territoires coloniaux qui font obstacle à l'application de la Déclaration, et demanderait une fois de plus à tous les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à de telles activités et pour empêcher de nouveaux investissements qui iraient à l'encontre des intérêts des habitants de ces territoires.

Dans une décision distincte sur les activités et arrangements militaires dans les territoires coloniaux qui pourraient entraver l'application de la Déclaration, la Quatrième Commission recommande que l'Assemblée générale invite les puissances coloniales intéressées à mettre inconditionnellement fin à de telles activités et à éliminer de telles bases militaires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale réitérerait également que les territoires coloniaux et leurs zones adjacentes ne devraient pas être utilisés pour des essais nucléaires, pour le déversement de déchets nucléaires ou pour le déploiement d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

M. Kember

Le quatrième rapport (A/45/682) concerne les points 113 et 12 de l'ordre du jour, c'est-à-dire l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Ayant à l'esprit l'extrême fragilité des économies des petits territoires insulaires et leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, l'Assemblée générale demanderait, entre autres, à ces organisations de prêter ou de continuer de prêter d'urgence tout l'appui moral et matériel possible aux peuples coloniaux, en prenant en considération le fait qu'un appui de ce type ne devrait pas seulement satisfaire les besoins immédiats de ces peuples, mais également créer des conditions favorables au développement après qu'ils auront exercé leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le cinquième rapport (A/45/683) concerne le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, qui fait l'objet du point 114. Outre qu'elle exprimerait sa satisfaction à tous ceux qui ont apporté leur appui au Programme en versant des contributions, en fournissant des bourses ou en offrant des places dans leurs établissements d'enseignement, l'Assemblée générale lancerait un appel à tous les Etats, institutions, organisations et particuliers pour qu'ils augmentent leur soutien financier et autre au Programme afin d'en assurer la continuation et l'expansion régulière.

Le dernier rapport (A/45/684) concerne les moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes, qui fait l'objet du point 115. Outre qu'elle exprimerait sa satisfaction aux Etats Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants de ces territoires, l'Assemblée se déclarerait fermement convaincue qu'il est essentiel de continuer à offrir des bourses d'études et d'en augmenter le nombre afin de répondre au besoin croissant d'assistance des étudiants originaires des territoires non autonomes en matière d'enseignement et de formation. Considérant que les étudiants de ces territoires devraient être encouragés à profiter de ces offres, elle prierait instamment les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats soient diffusés largement et régulièrement dans les territoires qu'elles administrent.

Au nom de la Quatrième Commission, je voudrais recommander ces rapports à l'attention de l'Assemblée générale.

M. Kember

Avant de terminer, je voudrais remercier le Président de la Quatrième Commission, l'Ambassadeur Martin Adouki, de la République populaire du Congo, pour son leadership et pour les conseils et les avis qu'il m'a donnés pour que je puisse mener à bien mes tâches de Rapporteur de la Quatrième Commission.

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance à mes collègues, membres de la Quatrième Commission, pour la coopération et l'assistance qu'ils m'ont accordées si volontiers pendant la session, au Secrétaire de la Commission et à ses collègues du Secrétariat. Comme le Représentant permanent du Congo, l'Ambassadeur Adouki, l'a dit dans la déclaration qu'il a faite hier à l'Assemblée générale, cette année a été une année particulièrement importante pour la Commission, car ses membres ont consacré une attention considérable non seulement au fond des questions dont ils étaient saisis mais aussi à l'étude des moyens grâce auxquels la Commission pourrait améliorer ses méthodes de travail à l'avenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Quatrième Commission dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations se limiteront donc aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les différentes recommandations de la Quatrième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont reflétés dans les comptes rendus officiels pertinents.

Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'au titre du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je rappellerai aux délégations que, conformément à cette décision, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Le Président

Avant que nous commençons à statuer sur les recommandations énoncées dans les rapports de la Quatrième Commission, je voudrais faire savoir aux représentants que nous suivrons la même procédure de vote que celle qui a été suivie à la Quatrième Commission. Cela signifie que lorsque la Commission a procédé à des votes enregistrés, nous ferons ici de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Quatrième Commission, à moins que des délégations n'aient déjà avisé le Secrétariat qu'elles souhaiteraient qu'il en soit autrement.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport A/45/680 de la Quatrième Commission concernant le point 111 de l'ordre du jour, intitulé "Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa g de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies".

L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé pour adoption par la Quatrième Commission au paragraphe 7 du rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal,

Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 145 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 45/16).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ainsi s'achève l'examen du point 111 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le point 112 du rapport (A/45/681) de la Quatrième Commission, intitulé "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe".

L'Assemblée générale va tout d'abord se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 9 du rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

* Les délégations du Kenya et de la Namibie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Botswana, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Liechtenstein, Malawi, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pologne, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 113 voix contre 11, avec 24 abstentions, le projet de résolution figurant au paragraphe 9 du document A/45/681 est adopté (résolution 45/17).*

* La délégation du Kenya a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour le projet de résolution.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 10 de son rapport (A/45/681).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Japon, Liechtenstein, Malawi, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République centrafricaine, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 115 voix contre 11, avec 22 abstentions, le projet de décision figurant au paragraphe 10 du document A/45/681 est adopté.*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 112 de l'ordre du jour.

* La délégation du Kenya a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour le projet de décision.

Le Président

Nous aborderons maintenant le rapport (A/45/682) de la Quatrième Commission sur le point 113 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies", et le point 12, intitulé "Rapport du Conseil économique et social".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/45/682).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Japon, Liechtenstein, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 115 voix contre 12, avec 20 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 45/18).*

* La délégation du Kenya a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour le projet de résolution.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande, qui souhaite expliquer son vote.

M. KEMBER (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur la résolution qui vient d'être adoptée concernant le rôle des institutions spécialisées et des organismes internationaux dans l'application de la Déclaration sur la décolonisation. Comme un certain nombre d'autres délégations qui se sont également abstenus cette année, la délégation néo-zélandaise avait été heureuse de pouvoir appuyer une résolution semblable sur les institutions spécialisées lorsque l'Assemblée générale en avait été saisie l'année dernière. Nous nous sommes abstenus cette année tout en sachant que les institutions et organismes en question ont joué un rôle important et vital dans le processus d'autodétermination pendant les dernières décennies. La Nouvelle-Zélande salue leur participation soutenue.

Certes, la résolution de cette année comporte des changements valables. Elle reconnaît la contribution importante de la Déclaration sur l'apartheid adoptée par consensus en décembre dernier. Elle contient également un alinéa d'une importance particulière sur la fragilité de l'économie des petits territoires insulaires et leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles.

Cependant, nous regrettons que, dans d'autres paragraphes, la résolution retombe dans une rhétorique dépassée d'une façon qui nous paraît sans rapport avec les besoins réels des territoires non autonomes et qui, dans certains cas, porte sur des questions qui font déjà l'objet d'autres points de l'ordre du jour. Malheureusement, cela a été une caractéristique de certains autres projets de résolution examinés cette année par la Quatrième Commission.

La Nouvelle-Zélande réproouve la pratique de la désignation sélective et aurait voté contre le quatorzième alinéa du préambule et contre le paragraphe 17 du dispositif s'ils avaient été mis aux voix séparément. Les mentions en question étaient d'autant plus inacceptables qu'elles n'étaient absolument pas applicables aux travaux des institutions spécialisées dans les territoires non autonomes.

Comme l'Ambassadeur Adouki, Représentant permanent de la République populaire du Congo et Président de la Quatrième Commission, l'a mentionné hier dans sa déclaration à l'Assemblée générale, cette année a été particulièrement notable pour la Commission. Après 30 ans d'expérience de la décolonisation aux Nations Unies et l'Organisation n'ayant plus que 10 ans pour achever sa tâche, un inventaire des méthodes de travail semblerait approprié.

M. Kember (Nouvelle-Zélande)

Sur la base des discussions à la Commission cette année, l'Ambassadeur Adouki a suggéré la formation d'un groupe de travail officieux auquel participerait la Nouvelle-Zélande en sa qualité de membre du Bureau de la Quatrième Commission. Comme elle a déjà été elle-même responsable devant les Nations Unies de plusieurs territoires non autonomes, mais qu'elle a vu pendant ces 30 dernières années tous ces territoires, à l'exception d'un seul, accéder à l'exercice de l'autodétermination, la Nouvelle-Zélande est prête à aider de toute façon appropriée aux processus d'autodétermination qui relèvent encore de la compétence de l'Organisation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 113 de l'ordre du jour et des chapitres I et VI (sect. D) du rapport du Conseil économique et social au titre du point 12 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport (A/45/683) de la Quatrième Commission sur le point 114 de l'ordre du jour, intitulé "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe".

L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/45/683).

La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant?

Le projet de résolution figurant au paragraphe 8 du document A/45/683 est adopté (résolution 45/19).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ainsi s'achève l'examen du point 114 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport (A/45/684) de la Quatrième Commission sur le point 115 de l'ordre du jour, intitulé "Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/45/684). La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution figurant au paragraphe 7 du document A/45/684 est adopté (résolution 45/20).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ainsi s'achève l'examen du point 115 de l'ordre du jour.

Le Président

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Quatrième Commission sur le point 18 de l'ordre du jour (A/45/685 et Corr.1) concernant les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ayant trait à des territoires particuliers qui ne sont pas examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les diverses recommandations de la Quatrième Commission. Je vais présenter les recommandations à l'Assemblée l'une après l'autre. Une fois que l'on aura procédé à tous les votes, les représentants auront la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous abordons tout d'abord les 12 projets de résolution recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 24 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Question du Sahara occidental". L'Assemblée va maintenant se prononcer sur ce projet de résolution. Comme l'indique le paragraphe 14 du rapport, la Quatrième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution I?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 45/21).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Question de la Nouvelle-Calédonie". La Quatrième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution II?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 45/22).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Question d'Anguilla". La Quatrième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 45/23).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Question des Bermudes". La Quatrième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution IV?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 45/24).

Le **PRESIDENT** : L'Assemblée va maintenant aborder le projet de résolution V intitulé "Question des îles Vierges britanniques". Ce projet de résolution a été adopté par la Quatrième Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 45/25).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI, intitulé "Question des îles Caïmanes", a été adopté par la Quatrième Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution VI?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 45/26).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VII est intitulé "Question de Montserrat". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution VII?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 45/27).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VIII est intitulé "Question des îles Turques et Caïques". La Quatrième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution VIII?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 45/28).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IX est intitulé "Question de Tokélaou". La Quatrième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution IX?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 45/29).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution X est intitulé "Question des Samoa américaines". La Quatrième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 45/30).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XI est intitulé "Question des îles Vierges américaines". La Quatrième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 45/31).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XII est intitulé "Question de Guam". Un vote enregistré a été demandé sur ce projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Vanuatu.

S'abstiennent : Allemagne, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Gabon, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 110 voix contre 3, avec 31 abstentions, le projet de résolution XII est adopté (résolution 45/32).*

* Les délégations du Kenya et du Vanuatu ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les représentants à passer aux projets de consensus recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 25 de son rapport (A/45/685 et Corr.1).

Le projet de consensus I est intitulé "Question de Gibraltar". La Quatrième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de consensus I?

Le projet de consensus I est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de consensus II est intitulé "Question de Pitcairn". La Quatrième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de consensus II est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer au projet de décision intitulé "Question de Sainte-Hélène" recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 26 de son rapport (A/45/685 et Corr.1). Un vote enregistré a été demandé sur ce projet de décision.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Samoa, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 110 voix contre 2, avec 32 abstentions, le projet de décision est adopté.*

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/45/23; A/AC.109/1015 et Corr.1, A/AC.109/1016-A/AC.109/1021, A/AC.109/1023 et Corr.1 et Add.1, A/AC.109/1024-A/AC.109/1036, A/AC.109/1038, A/AC.109/1041 et Corr.1, A/AC.109/1044 et A/AC.109/1048 et Corr.1/Rev.1)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/644 et Corr.1)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/45/23 (Partie II), par. 26; A/45/L.16, A/45/L.17)
- d) PROJET DE DECISION (A/45/L.18)
- e) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/586)
- f) LETTRES DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE (A/45/723, A/45/724)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le débat sur ce point de l'ordre du jour s'est achevé au début de l'après-midi.

L'Assemblée va maintenant passer aux recommandations qui figurent au paragraphe 26 de la partie II du rapport du Comité spécial (A/45/23), aux projets de résolution A/45/L.16 et A/45/L.17 et au projet de décision A/45/L.18.

* La délégation du Kenya a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation du Liban, qu'elle entendait s'abstenir.

Le Président

Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

Je voudrais rappeler aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégués d leur place.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Dans sa déclaration en Quatrième Commission et dans ses explications de vote, ma délégation a été amenée à énoncer ses objections à l'égard du langage dépassé de bon nombre de résolutions qui nous ont été soumises. Nous ne l'avons pas fait de gaieté de coeur, mais nous croyons que les ressources et les travaux des Nations Unies sont engagés dans une mauvaise direction. Nous pensons qu'il est temps d'examiner attentivement les pratiques et les procédures des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Nous devons éliminer les répétitions et les doubles emplois et adopter plutôt une démarche pragmatique et simplifiée, qui réponde mieux aux besoins d'aujourd'hui des peuples des quelques petits territoires non autonomes restants.

Les Nations Unies sont confrontées à de nouveaux défis et à de nouvelles exigences, mais leur capacité à réagir est entravée lorsqu'une partie disproportionnée de leurs ressources est consacrée à perpétuer un travail qui devrait être relégué aux archives. Les résolutions sur lesquelles nous sommes sur le point de voter en sont un bon exemple. Les projets de résolution A/45/L.16 et A/45/L.17 diffèrent fort peu, malheureusement, de leurs prédécesseurs. Tout comme eux, ils sont rédigés dans les termes éculés des décennies passées. Ils n'ont pas grand-chose à dire aux peuples autonomes des territoires dépendants britanniques.

L'année dernière, ma délégation a fait une déclaration devant cette assemblée à propos du projet de résolution relatif à la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation. Ma délégation a voté contre ce projet de résolution. Nous estimions qu'il était incompréhensible que des efforts et des ressources supplémentaires soient consacrés au travail de décolonisation, à un moment où l'importance des tâches des Nations Unies dans ce domaine va diminuant alors que, dans d'autres, les besoins et les ressources des Nations Unies sont plus élevés que jamais auparavant. Le projet de résolution de cette année relatif à la célébration du trentième anniversaire n'est pas meilleur que celui de l'an dernier.

M. Richardson (Royaume-Uni)

Il est une compilation de toute la rhétorique peu pertinente du passé - et je pense ici notamment au paragraphe 9 du dispositif. Il est désespérant d'avoir à voter sur un tel document, qui ne saurait que jeter le discrédit sur les magnifiques réalisations du passé dans le domaine de la décolonisation. Nous voudrions rappeler une fois de plus à l'Assemblée que le droit à l'autodétermination ne signifie pas nécessairement la pleine indépendance. Les peuples de nos territoires indépendants restants exercent leur droit à l'autodétermination chaque fois qu'ils vont aux urnes. Qu'ils décident d'assumer les responsabilités de la pleine indépendance, c'est là une question qui relève entièrement de leur compétence. Nous respectons leurs décisions.

J'aurais pu faire pratiquement le même discours à n'importe quel moment de ces 10 dernières années. Mais j'aimerais conclure sur une note un peu plus optimiste. Nous savons que le Comité spécial est en train de réexaminer son approche à l'égard des questions de décolonisation, maintenant que la Namibie a finalement pris sa place parmi nous en tant qu'Etat indépendant, et maintenant que nous pouvons voir, plus clairement qu'auparavant, que ce dont il s'agit c'est de l'avenir de quelques petits territoires insulaires. Je rends hommage au Président du Comité spécial pour l'intérêt qu'il porte à cette question et j'ai également noté avec intérêt les remarques présentées par le Président de la Quatrième Commission. Je ne peux qu'espérer que l'année prochaine, l'Assemblée et la Quatrième Commission n'aient pas à examiner une multitude de résolutions qui ne reflètent pas les réalités et ne font rien pour répondre aux souhaits des peuples des territoires dépendants restants. Après tout, c'est en premier lieu pour répondre à leurs vœux que nous sommes ici.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les recommandations contenues au paragraphe 26 du document A/45/23 (Partie II), sur les projets de résolution A/45/L.16 et A/45/L.17 et sur le projet de décision A/45/L.18. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/45/L.16 et L.17 est contenu dans le document A/45/686.

Je voudrais annoncer que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution A/45/L.16 et A/45/L.17 : Burkina Faso, Chypre, Jamahiriya arabe libyenne, République islamique d'Iran, République socialiste soviétique d'Ukraine et Venezuela.

Le Président

L'Assemblée générale va maintenant commencer le vote et prendre tout d'abord une décision sur le projet de résolution intitulé "Trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" qui apparaît au paragraphe 26 de la partie II du rapport du Comité spécial (A/45/23).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pak'stan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, Belgique, Belize, Canada, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède.

Par 124 voix contre 2, avec 21 abstentions, le projet de résolution contenu au paragraphe 26 du document A/45/23 (partie II) est adopté (résolution 45/33).*

* La délégation du Kenya a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/45/L.16 intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, France, Hongrie, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie.

Par 131 voix contre 2, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/45/L.16 est adopté (résolution 45/34).*

* La délégation d' Kenya a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/45/L.17, intitulé "Diffusion d'informations sur la décolonisation".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, Belgique, Bulgarie, France, Hongrie, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Panama, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie.

Par 133 voix contre 2, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/45/L.17 est adopté (résolution 45/35).*

* La délégation du Kenya a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de décision A/45/L.18, intitulé "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, Autriche, Belgique, Belize, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 126 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le projet de décision A/45/L.18 est adopté.*

* La délégation du Kenya a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote. Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

M. FIFE (Norvège) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des cinq pays nordiques : Danemark, Finlande, Islande, Suède et Norvège.

Les pays nordiques continuent d'attacher la plus haute importance au droit inaliénable de tous les peuples des Territoires non autonomes à l'autodétermination. Nous nous félicitons donc des progrès accomplis dans le processus de décolonisation, qui touche quasiment à sa fin.

Les pays nordiques ont voté pour les projets de résolution A/45/L.16 et A/45/L.17. Malheureusement, nous n'avons pu le faire sans certaines réserves.

Le projet de résolution A/45/L.16 contient des formules auxquelles nous ne saurions souscrire. Les paragraphes 4 et 11 du dispositif contiennent un libellé qui est contraire au principe de la Charte d'après lequel les Nations Unies doivent toujours encourager les solutions pacifiques. Nous estimons également que les paragraphes 9 et 10 sont formulés d'une manière par trop catégorique.

S'agissant du projet de résolution A/45/L.17, notre vote sur le paragraphe 1 du dispositif, relatif au chapitre du rapport du Comité spécial de la décolonisation qui a trait à la diffusion d'informations, ne devrait pas être interprété comme une approbation de toutes les parties spécifiques de ce chapitre. En outre, le quatrième alinéa du préambule relatif aux mesures de censure en Afrique du Sud, est en contradiction avec les réalités actuelles, étant donné les événements notables qui sont survenus dans ce pays au cours de l'année écoulée.

Les pays nordiques se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/45/L.18, par suite de leur vote, il y a deux ans, sur la résolution relative à la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme.

De plus, les pays nordiques regrettent d'avoir dû s'abstenir lors du vote sur le nouveau projet de résolution relatif au trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. A notre avis, il est contraire à l'opinion systématiquement défendue par les pays nordiques, entre autres, sur la nécessité de concentrer et de rationaliser les textes ayant trait à

M. Fife (Norvège)

la décolonisation. Ce texte est beaucoup trop long. Qui plus est, il contient des formules qui ne tiennent pas compte des événements positifs survenus en Afrique australe. Je songe ici, entre autres, aux paragraphes 4 et 20 du dispositif. Etant donné que la Namibie a accédé à l'indépendance, nous estimons que toutes allusions à l'apartheid, notamment au dix-septième alinéa du préambule et au paragraphe 9 du dispositif, ne sont plus justifiées dans le contexte du processus de décolonisation. S'agissant des paragraphes 15 et 16 relatifs aux activités militaires, nous estimons qu'ils sont trop catégoriques. De plus, le paragraphe 7 du dispositif contient des termes ambigus en ce qui concerne l'encouragement à donner aux solutions pacifiques.

Les pays nordiques se félicitent chaleureusement de la proposition faite par le Président de la Quatrième Commission, l'Ambassadeur Adouki, Représentant permanent du Congo, tendant à ce qu'un groupe de travail soit créé pour examiner de plus près la structure et la formulation des textes ayant trait à la décolonisation.

M. KEMBER (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution relatif au trentième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation. Nous avons agi ainsi parce que nous sommes fondamentalement disposés à appuyer autant que possible les questions de décolonisation. Notre position à ce sujet a toujours été claire.

Nous comprenons pleinement que les résolutions doivent refléter le passé. Il est essentiel, comme nous l'avons indiqué plus tôt au cours de la session, que nous regardions également l'avenir d'une façon constructive et positive et qui respecte le plus possible les intérêts des peuples qui doivent encore exercer leur autodétermination. Les séminaires régionaux sur la décolonisation qui ont eu lieu plus tôt cette année à Port Vila et la Bridgetown ont montré amplement la valeur de la poursuite du dialogue avec les habitants des Territoires non autonomes. Le Représentant spécial de Tokélaou a bien fait valoir ce point au début de l'année lorsqu'il a dit au Sous-Comité des petits territoires du Comité des Vingt-Quatre que Tokélaou comptait sur les Nations Unies pour faire connaître ses aspirations et ses craintes à la communauté internationale.

Nous devons donc déplorer qu'un projet de résolution commémorant un important anniversaire n'a pas été rédigé dans des termes permettant de rallier un consensus. Nous sommes déçus aussi de voir d'autres exemples de formules désuètes et d'expressions galvaudées non pertinentes et dépassées par les événements. Nous

M. Kember (Nouvelle-Zélande)

appuyons donc le projet de résolution avec certaines réserves. De nouvelles démarches et un nouveau langage seront essentiels dans les années à venir si nous voulons que les résolutions aient quelque pertinence et utilité en tant que phare de la décolonisation en cette Décennie internationale. En conséquence, la Nouvelle-Zélande se félicite de la décision prise par le Comité spécial des 24, que le Rapporteur a évoquée hier, selon laquelle il réexaminera ses travaux et ses résolutions l'année prochaine. La Nouvelle-Zélande attend avec intérêt de travailler au sein du Comité des Vingt-Quatre à cette fin, tant comme Puissance administrante que comme membre du Bureau de la Quatrième Commission, au cours de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.

M. GREEN (Canada) (interprétation de l'anglais) : Le Canada s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/45/L.16 et sur le projet de décision figurant dans le document A/45/L.18. Ces abstentions sont conformes à nos votes sur des textes semblables à des sessions précédentes de l'Assemblée générale.

Nous avons appuyé le projet de résolution A/45/L.17, bien qu'il contienne encore certaines allusions inappropriées à l'apartheid et au colonialisme qui, nous espérons, seront éliminées ou amendées dans l'avenir.

Le Canada a appuyé la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux il y a 30 ans, et nous regrettons d'avoir été obligés de nous abstenir lors du vote sur la résolution de commémoration figurant dans le document A/45/23 (Partie II), paragraphe 26. Comme nous l'avons dit clairement à plusieurs reprises au cours de la présente session de l'Assemblée générale, l'indépendance de la Namibie a, à notre avis, éliminé la question de l'apartheid de l'ordre du jour de la décolonisation. Nous n'estimons donc pas approprié que des projets de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour contiennent des allusions à l'apartheid. Il y a d'autres tribunes plus appropriées au sein du système des Nations Unies pour traiter cette question.

Nous sommes donc déçus de voir que les auteurs du projet de résolution n'ont pas saisi l'occasion d'amender les textes pour prendre en compte les événements récents en Afrique australe, notamment dans le contexte de l'indépendance de la Namibie.

Le Canada espère qu'à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale ces formules inappropriées et désuètes, y compris les mises sur la sellette inutiles et pouvant susciter l'affrontement, seront éliminées des projets de résolution que nous examinerons au titre de ce point de l'ordre du jour.

M. Green (Canada)

A cet égard, nous nous félicitons de la suggestion faite hier par le Président de la Quatrième Commission portant sur la création d'un groupe de travail pour aider au processus d'élaboration des projets de résolution sur la décolonisation qui répondent aux besoins des années 1990.

M. SLABY (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a déclaré à plusieurs reprises qu'elle appuyait le travail sérieux des organes de décolonisation des Nations Unies. Cependant, les projets de résolution que nous venons d'adopter sont de nature à susciter l'affrontement et ne reflètent pas l'évolution mondiale. Ils contiennent de nombreux paragraphes dont le libellé a peu de chose à voir avec le processus de décolonisation tandis que d'autres vont au-delà du mandat du Comité des Vingt-Quatre et des limites de la décolonisation.

M. Slaby (Tchécoslovaquie)

C'est malheureusement le cas en ce qui concerne les projets de résolution sur lesquels nous venons de prendre des décisions. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur les projets de résolution A/45/L.16 et A/45/L.17.

En ce qui concerne le projet de résolution sur le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ma délégation voudrait faire les remarques suivantes : la Tchécoslovaquie a déclaré à plusieurs reprises qu'elle adhérerait aux principes de la Déclaration sur la décolonisation, qui contient des principes importants, tels que le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à un développement économique, social et culturel indépendant, et l'inadmissibilité de la sujétion des peuples à une exploitation et à une domination étrangères et de la violation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale. Guidée par ces principes et par ces objectifs sacrés, ma délégation a voté pour le texte célébrant ce trentième anniversaire.

J'irais plus loin encore : ma délégation est d'avis que ce projet de résolution symbolique, qui nous rappelle les objectifs de la décolonisation, aurait dû être adopté par consensus. Cette position est un autre signal envoyé par ma délégation, mais en même temps, nous comprenons pleinement les motifs des délégations qui n'ont pas été en mesure d'appuyer le projet. Ceux qui n'ont pas pu appuyer le projet de résolution ne sont pas responsables de l'absence de consensus.

M. SAVOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution sur le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, consciente qu'il était nécessaire de rendre hommage aux efforts inlassables déployés par la communauté internationale dans le domaine de la décolonisation et de réaffirmer notre attachement à la pleine application de la Déclaration.

Ma délégation aurait cependant préféré une résolution plus à jour. En outre, le texte contient également des paragraphes qui ont trait à l'apartheid. Comme l'a noté ce matin le Représentant permanent de la Bulgarie, ma délégation estime qu'après l'indépendance de la Namibie, les questions d'apartheid ne devraient plus être inscrites à l'ordre du jour de la décolonisation. Il existe un certain nombre d'organes compétents de l'ONU dans lesquels tous les aspects de l'apartheid devraient être examinés.

C'est pour les mêmes motifs que ma délégation s'est abstenue lors du vote sur les projets de résolution A/45/L.16 et A/45/L.17.

Mme BIRD (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie a voté pour les trois projets de résolution et de décision qui viennent d'être adoptés au titre de ce point de l'ordre du jour. Notre décision de voter positivement n'a pas été prise à la légère ni avec facilité. Elle ne signifie pas que l'Australie souscrit à tout ce que contiennent les textes examinés au titre de ce point de l'ordre du jour, tant s'en faut.

Comme ma délégation a déjà eu l'occasion de le faire remarquer à la Quatrième Commission, de nombreux projets de textes qui nous parviennent du Comité des Vingt-Quatre sont rédigés dans des termes de plus en plus périmés et dépassés. Un langage qui pouvait sembler approprié dans les années 60 ne l'est plus aujourd'hui. Nous devons résister à la tentation de recycler tout simplement les formules d'année en année. Nous remarquons par exemple que les références qui sont faites dans ces textes à l'Afrique du Sud ne tiennent pas compte des changements importants qui ont pris place dans ce pays l'an dernier.

Le facteur principal qui a incité l'Australie à voter pour ces textes est le ferme appui que nous apportons au rôle constant que jouent les Nations Unies dans le processus de décolonisation. L'Australie a appuyé la déclaration selon laquelle les années 90 seraient la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme et nous appuyons fermement son objectif qui est d'éliminer le colonialisme d'ici à l'an 2000, voire plus tôt.

A cette fin, nous devons cerner nettement la tâche qui reste à accomplir. La plupart des 18 territoires non autonomes restant sur la liste des Nations Unies sont de petits Etats insulaires dans le Pacifique et dans les Caraïbes. Si l'on veut atteindre les objectifs de la Décennie, il est crucial que les travaux des Nations Unies soient bien définis et ciblés sur les besoins spécifiques des territoires non autonomes restants. Les résolutions qui recyclent des textes de plus en plus périmés ou hors de propos ne servent pas les objectifs de ceux qu'elles sont censées aider.

En votant pour les textes relatifs à ce point de l'ordre du jour, ma délégation souhaite souligner qu'elle est disposée à oeuvrer avec toutes les délégations pour trouver une approche commune d'un domaine de travail de l'ONU sur laquelle nous pourrions tous nous mettre d'accord. Ce qu'il nous faut c'est une unité d'objectifs et non des textes sources de division si nous voulons atteindre les objectifs de la Décennie.

Mme Bird (Australie)

A cet égard, nous notons avec intérêt la suggestion faite hier par le Président de la Quatrième Commission visant à créer un groupe de travail officieux chargé de faciliter les progrès dans la rédaction de résolutions adaptées aux années 90. Nous coopérerons volontiers avec les autres Membres de l'ONU pendant le reste de la décennie pour être certains que nous oeuvrerons à l'unisson, dans le but commun de débarrasser le monde du colonialisme d'ici à l'an 2000.

M. HAYES (Irlande) (interprétation de l'anglais) : Comme dans le cas de projets de résolution similaires par le passé, ma délégation a voté pour les projets de résolution A/45/L.16 et A/45/L.17. Nous avons également voté pour le projet de résolution contenu dans le document A/45/23 (Partie II) sur le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Ma délégation a voté pour ces projets de résolution en raison de l'importance que nous attachons au droit inaliénable à l'autodétermination de tous les peuples. L'Irlande appuie ce droit depuis toujours.

Cela dit, les projets de résolution que nous avons appuyés contiennent des formules auxquelles nous ne pouvons souscrire. Ceci est particulièrement vrai pour le projet de résolution relatif au trentième anniversaire. En particulier, l'Irlande ne croit pas que la situation en Afrique du Sud doive être mentionnée dans des textes relatifs à la décolonisation. En outre, ces textes ne reflètent pas à notre avis l'évolution de la situation en Afrique australe.

M. HAJNOCZI (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche estime que le processus de décolonisation constitue l'une des réalisations les plus remarquables des Nations Unies. L'Autriche a donc appuyé depuis toujours les efforts de l'ONU dans ce domaine.

C'est en raison de son attachement sincère au processus de décolonisation et au droit des peuples à l'autodétermination que l'Autriche a appuyé les projets de résolution A/45/L.16 et A/45/L.17, et le projet de résolution contenu dans le document A/45/23 (Partie II). Toutefois, cela ne signifie pas pour autant que nous approuvons toutes les dispositions que contiennent ces textes. Nous avons des réserves pour certaines d'entre elles.

En particulier, je voudrais mentionner le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/45/L.16 et souligner que l'Autriche comprend ce paragraphe comme

M. Hajnoczi (Autriche)

concernant exclusivement la lutte par des moyens pacifiques, car l'Autriche, conformément à la Charte des Nations Unies, est fermement convaincue que le changement nécessaire doit arriver uniquement par des moyens pacifiques. Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de décision contenu dans le document A/45/L.18.

S'agissant du projet de résolution sur le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Autriche regrette que le texte contienne des passages prêtant à controverse qui ont empêché l'adoption de ce texte par consensus, ce qui, à notre avis, aurait été à la hauteur de l'occasion.

M. Hajnoczi (Autriche)

L'accession de la Namibie à l'indépendance nous cause une grande joie et constitue une étape marquante dans le processus de décolonisation. Un important processus de changement est actuellement en cours en Afrique du Sud. Nous regrettons que les textes sur lesquels nous venons de voter ne reflètent pas mieux les importants événements qui se sont produits depuis l'année dernière. Ils sont d'autant plus inopportuns que l'Assemblée générale elle-même a déjà adopté par consensus de nouvelles formules à la session extraordinaire consacrée à l'apartheid en décembre dernier, et plus récemment encore à la reprise de la quarante-quatrième session. L'Autriche est résolument pour une mise à jour de notre examen des questions de décolonisation. A cet égard, nous remercions l'Ambassadeur Adouki, qui a présidé la Quatrième Commission avec tant de compétence, d'avoir proposé la création, que nous appuyons, d'un groupe de travail en vue d'une réforme, ce qui donnerait plus d'impact à notre travail dans le domaine de la décolonisation.

En guise de conclusion, je réaffirme l'appui indéfectible et sans équivoque de l'Autriche au processus de décolonisation.

M. DICTAKIS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : La Grèce a toujours appuyé les efforts de la communauté internationale dans le domaine de la décolonisation, lesquels ont donné des résultats spectaculaires au cours des décennies écoulées. La contribution des Nations Unies à cet égard revêt une très grande importance. C'est dans cet esprit que ma délégation a voté pour les projets de résolution A/45/L.16 et A/45/L.17, comme elle l'a toujours fait par le passé pour des projets de résolution analogues, ainsi que pour le projet de résolution contenu dans le document A/45/23 (Partie II) relatif au trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Cependant, nous exprimons des réserves sur certaines dispositions de ces résolutions dont nous pensons qu'elles ne sont pas conformes à l'esprit et aux objectifs qu'elles préconisent. Bien que la Grèce ait toujours condamné l'apartheid, elle craint que les références à l'apartheid dans ces résolutions adoptées depuis que la Namibie a accédé à l'indépendance ne donnent lieu à des interprétations erronées. En outre, nous estimons que certains passages de ces résolutions concernant la région de l'Afrique australe ne reflètent pas suffisamment les événements qui s'y sont produits récemment.

M. DA COSTA PEREIRA (Portugal) (interprétation de l'anglais) : Pour le Portugal, le processus de décolonisation est l'une des réalisations historiques des Nations Unies et nous espérons qu'il pourra rapidement être mené à bien.

Le Portugal appuie sans réserve le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Voilà pourquoi nous avons voté pour les projets de résolution A/45/L.16 et A/45/L.17.

Le projet de résolution relatif au trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/45/23 (Partie II), par. 26) contient certaines formules que nous appuyons pleinement, à savoir les paragraphes 11 et 13 du dispositif. Toutefois, je dois dire que ma délégation a de sérieuses réserves à propos des paragraphes 4 et 9 du dispositif. Le Portugal rappelle qu'il est opposé à ce que l'on continue de mentionner l'apartheid dans le contexte des questions de décolonisation. Une telle mention n'y a pas sa place et le libellé de ces paragraphes ne tient pas compte des événements positifs et encourageants qui se produisent en Afrique du Sud. Voilà pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution.

M. SERRANO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Comme les années précédentes pour des projets analogues, ma délégation a voté pour les projets de résolution A/45/L.16 et A/45/L.17. C'est une nouvelle preuve de l'importance que mon pays attache à l'exercice, par tous les peuples, de leur droit inaliénable à l'autodétermination et de l'appui que nous ne cessons d'apporter à cette question. Cela dit, les textes que nous avons sous les yeux contiennent des formules par trop catégoriques auxquelles nous ne pouvons souscrire, car dans certains cas elles peuvent être interprétées comme allant à l'encontre du principe du règlement pacifique des différends. Dans d'autres, on n'a pas tenu suffisamment compte des changements intervenus sur la scène internationale, notamment en Afrique australe.

C'est dans le même esprit que ma délégation a appuyé le projet de résolution relatif au trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, bien que, là encore, certaines des objections que j'ai déjà formulées pourraient s'appliquer.

En outre, ma délégation estime qu'il faut s'efforcer de réduire la longueur des résolutions et d'éviter les répétitions inutiles.

M. GUVEN (Turquie) : Conformément à sa politique qui consiste à soutenir les efforts visant à démanteler le colonialisme, la Turquie a voté pour le projet de résolution A/44/L.16. Toutefois, ce vote ne devrait pas être interprété comme une approbation donnée à toutes les dispositions de la résolution susmentionnée. Je tiens notamment à me référer aux paragraphes 4 et 7 du dispositif qui sont formulés de manière trop catégorique. J'aimerais aussi, aux fins du compte rendu, faire état de notre réserve sur le paragraphe 9 du dispositif de la résolution. Nous estimons que le libellé de ce paragraphe n'est pas satisfaisant.

Dans le même esprit, la Turquie a voté pour le projet de résolution présenté au paragraphe 26 du document A/45/23 (Partie II). Malgré notre appui à ladite résolution, nous estimons que certains paragraphes du texte devraient être élaborés d'une manière plus nuancée afin de mieux refléter l'esprit de coopération et de compréhension qui anime actuellement les Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Représentant permanent de l'Ethiopie, Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

M. TADESSE (Ethiopie), Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial des Vingt-Quatre) (interprétation de l'anglais) : Comme l'Assemblée générale est sur le point d'achever l'examen du point 18 relatif à l'application de la Déclaration, je voudrais, au nom de mes collègues du Comité spécial, remercier toutes les délégations de la précieuse contribution qu'ils ont une fois de plus apportée à la cause de la décolonisation.

Il va sans dire que nous avons écouté attentivement les observations et les suggestions faites cette année tout au long du débat sur la décolonisation. Ces observations et suggestions pertinentes seront étudiées avec soin et nous ne manquerons pas d'en tenir compte lorsque nous déciderons de la voie à suivre pour l'avenir.

Je répète que le Comité spécial s'efforcera comme de coutume de prendre dûment compte des vues exprimées par les représentants des territoires restants aux deux séminaires organisés au début de l'année et dans d'autres instances appropriées.

L'adoption, cette année encore par l'Assemblée, de résolutions sur l'application de la Déclaration et la diffusion d'informations sur la décolonisation est une nouvelle preuve de l'importance que la communauté internationale accorde aux tâches à accomplir.

M. Tadesse

Notre mandat, tel qu'énoncé dans ces résolutions, est de s'assurer que les peuples de tous les territoires non autonomes restants puissent disposer de la possibilité de déterminer librement leur statut politique futur, et que les puissances administrantes s'acquittent de leurs responsabilités à l'égard du développement politique, économique et social de ces territoires.

Au cours du débat à la présente session, certaines délégations ont exprimé l'opinion que le processus de décolonisation est parvenu à une étape où il n'est plus nécessaire que les Nations Unies consacrent tant d'énergie et de ressources à cette question. Pour la majorité, cependant, y compris les membres du Comité spécial des Vingt-Quatre, les tâches encore à accomplir méritent les efforts inlassables de la communauté internationale. En fait, c'est également l'opinion exprimée par les populations intéressées.

Au cours des deux séminaires régionaux tenus au Vanuatu et à la Barbade relativement au trentième anniversaire de la Déclaration, les représentants des territoires non autonomes ont été clairs et nets et unis sur la question de l'autodétermination. Quelle que soit l'étape de leur développement ou les différentes approches qu'ils souhaitent adopter pour réaliser leur droit à l'autodétermination, ils ont été unanimes à reconnaître la nécessité de renforcer les efforts des Nations Unies et le rôle du Comité spécial dans la lutte pour une décolonisation complète. Ils ont réaffirmé cette position commune sans perdre de vue le fait qu'un acte d'autodétermination devrait impliquer toute une série d'options telles que prévues dans la résolution 1541 (XV), et les vœux librement exprimés des populations intéressées. Nous sommes heureux que les vœux exprimés par l'immense majorité des membres de l'Assemblée coïncident avec celles des populations des territoires coloniaux.

Parmi les observations faites à la Quatrième Commission cette année et dans ce débat concernant les travaux du Comité spécial, certaines délégations se sont déclarées préoccupées par ce qu'elles perçoivent comme des approches dépassées des problèmes modernes par le Comité spécial et la Quatrième Commission. La vérité est que le colonialisme lui-même est un anachronisme.

M. Tadesse

Pour n'avoir plus à s'occuper de cette question dépassée qu'est le colonialisme, le Comité estime qu'il nous faut tous oeuvrer à la réalisation de l'objectif de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme, à savoir l'abolition du système anachronique des relations coloniales, et avec elle, à l'élimination de cette question de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ici à l'an 2000. En attendant, tous les intéressés devront faire preuve d'une approche souple et d'une détermination accrue.

S'agissant des observations selon lesquelles nos résolutions devraient refléter les réalités existantes dans les territoires non autonomes, il faut noter que nos recommandations sont basées sur les informations mises à la disposition du Comité. En dépit des efforts continus du Comité au cours des quatre dernières années, il n'a pas été possible d'envoyer une mission de visite dans les territoires à l'examen. La seule source d'information a donc été limitée à l'information fournie par les puissances administrantes au titre de l'article 73 e de la Charte, et aux sources secondaires. Afin d'assurer que les résolutions reflètent de façon plus fidèle les conditions dans les territoires non autonomes, il est d'une importance primordiale que les puissances administrantes non seulement fournissent au Secrétaire général des informations à jour sur les territoires placés sous leur administration, ainsi que l'exige la Charte, mais coopèrent également en recevant des missions des Nations Unies dans les territoires.

En dépit de la situation actuelle, il faut noter que les recommandations du Comité ont reflété non seulement les souhaits exprimés par les représentants des territoires, mais également des préoccupations contemporaines, telles que les dangers découlant de l'utilisation des territoires pour le trafic de la drogue, le blanchiment de l'argent de la drogue, le déversement des déchets toxiques et la pêche aux filets dérivants, ainsi que l'abus des ressources naturelles, qui endommagent également l'environnement et l'équilibre écologique. Ces activités relativement récentes représentant une menace pour les territoires non encore autonomes, le Comité a l'intention de continuer d'attirer l'attention des puissances administrantes et de la communauté internationale sur ces problèmes.

Bien que le Comité spécial n'ait pas sous-estimé le rôle positif que les activités économiques étrangères peuvent jouer dans le progrès économique et social des populations des territoires, il continue néanmoins de souligner l'appréhension

M. Tadesse

des territoires face aux dangers de certains intérêts économiques étrangers impitoyables qui font obstacle au processus de décolonisation. D'autre part, le Comité spécial a demandé à plusieurs reprises un développement économique en tant que catalyseur important dans le processus de décolonisation.

Le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui connaît des changements prodigieux. Ces événements sont l'aboutissement du désir exprimé par les gouvernements et les peuples du monde de voir un nouvel ordre international basé sur une liberté accrue, la paix, la justice et la coopération. A ce stade, nous ne pouvons faire moins que de maintenir l'élan acquis jusqu'ici dans l'exercice du droit inaliénable des peuples colonisés et de mener le processus de décolonisation jusqu'à sa conclusion logique. Profitons donc de cette dynamique heureuse pour soutenir le consensus sur une ligne de conduite qui serve au mieux les intérêts des populations des territoires non encore autonomes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites au titre de l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et doivent être prononcées par les délégations de leur place.

M. KADRAT (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Je ne voudrais pas prolonger mon intervention, mais je voudrais dire que le représentant du Vanuatu a parlé de la crise du Golfe et il semble qu'il ne soit pas bien informé des bases et du contexte de la situation; ses remarques également ne semblent pas se rapporter aux problèmes de la région dans son ensemble. Ce dont il a parlé n'a rien à voir avec le problème de la décolonisation à l'examen. L'Iraq a toujours prôné le règlement des problèmes internationaux, y compris les problèmes du Moyen-Orient, par le dialogue et autres moyens pacifiques, ce qui, irrémédiablement, aboutirait à l'instauration de la paix et de la justice dans le monde sur la base de la justice, de l'équité et de l'égalité. Ces problèmes ne doivent pas faire l'objet d'un double critère, comme c'est le cas actuellement.

M. Kadrat (Iraq)

La communauté internationale doit comprendre que la présence d'un demi-million de soldats dans la région ne signifie rien si ce n'est le désir de faire la guerre et ne mène à rien si ce n'est à la menace de la sécurité de l'Iraq et de la région tout entière. En outre, il s'agit là d'un effort délibéré de priver le peuple iraquien de nourriture et de médicaments, en violation de toutes les normes et de toutes les valeurs humanitaires et en contravention aux pactes internationaux.

L'Iraq, comme chacun sait, a pris de nombreuses initiatives de paix, parmi lesquelles il faut retenir surtout l'initiative prise par notre président le 2 août 1990 qui visait à résoudre justement tous les problèmes de la région en suspens depuis des années et l'initiative destinée à faire de toute la région une zone exempte d'armes nucléaires.

Mme AL-MULLA (Koweït) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Iraq a soulevé deux points. Il a décidé de répondre au représentant de Vanuatu - bien que ma délégation ait également parlé de l'agression contre le Koweït, de son occupation et de son annexion - et il a dit que cette question n'a aucun rapport avec la question à l'étude. Je voudrais répondre au premier point.

L'agression contre le Koweït perpétrée par l'Iraq le 2 août et l'occupation et l'annexion par l'Iraq d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies est un acte sans précédent dans l'histoire contemporaine. L'agression de l'Iraq et ses pratiques répressives continues vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre de tout ce que représente cette organisation, et notamment à l'encontre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

La délégation iraquienne a choisi de voter pour la résolution que nous venons d'adopter le jour même du trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Pourtant, ses actions entachent cette résolution. Ses actes perpétrés contre des êtres humains, des civils, vont à l'encontre de la résolution adoptée cet après-midi. Voilà où est le lien.

A propos de l'autre point soulevé par le représentant du régime iraquien, qui est entièrement hors du contexte de la question que nous débattons ici - c'est-à-dire l'éradication du colonialisme d'ici à l'an 2000 -, il parle du règlement des conflits par des moyens pacifiques. C'est ce que nous essayons de faire en adoptant des résolutions qui aident les territoires non autonomes à atteindre ce but.

Mme Al-Mulla (Koweït)

Il parle des initiatives prises après l'agression qui a eu lieu à l'aube du 2 août. Je vais dire quels sont les moyens pacifiques du régime iraquien : les moyens pacifiques de ce régime consistent à utiliser des êtres humains comme des boucliers pour protéger ses installations. Telle est l'humanité, tels sont les moyens pacifiques du régime iraquien.

L'humanité et la nature pacifique du régime iraquien sont manifestes, n'est-ce pas, lorsqu'il empêche le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de pénétrer au Koweït pour distribuer des médicaments et lorsqu'il empêche les ressortissants étrangers de pays tiers de quitter pacifiquement l'Iraq et le Koweït. L'humanité et les moyens pacifiques employés par le régime iraquien consistent à faire sortir au compte-gouttes les otages qui se trouvent aux quatre coins du Koweït et de l'Iraq comme s'ils étaient des cadeaux que l'Iraq peut offrir à leur pays d'origine. Telle est la solution pacifique que l'Iraq envisage.

M. VAN LIEROP (Vanuatu) (interprétation de l'anglais) : Il est vraiment triste et regrettable de dire que l'histoire se répète souvent. Ainsi, tout au début du processus de décolonisation, ceux qui ont continué de revendiquer la propriété d'autres pays et d'autres peuples ont commis deux erreurs majeures. La première était de penser que la population d'un territoire occupé accepterait indéfiniment cette occupation. La deuxième, et peut-être la plus fatale, était de penser qu'ils pourraient venir dans des instances internationales et tenter publiquement de défendre l'indéfendable, de déformer l'histoire et de la présenter sous un faux jour.

Dans la déclaration que nous avons faite cet après-midi, nous avons dit que l'invasion, l'occupation et la tentative d'annexion du Koweït avaient une ressemblance frappante avec les premières formes du colonialisme. Nous le répétons maintenant, parce que nous en sommes fermement convaincus, et qu'il y a suffisamment de preuves pour affirmer que l'écrasante majorité des pays et des peuples du monde partagent notre façon de penser.

Le représentant de l'Iraq, un pays ami, un pays avec lequel nous n'avons jamais eu de querelle auparavant, a dit que nous ne comprenons pas la situation au Koweït et que notre déclaration n'avait rien à voir avec la question du colonialisme. C'est une chose d'être aveugle à l'injustice; c'en est une autre de se taire devant l'injustice que chacun voit s'étaler sous ses yeux. Si nous ne comprenons pas la situation au Koweït, je crains que nous partagions ce manque

M. Van Lierop (Vanuatu)

de connaissance et de compréhension avec la quasi-totalité des membres de la communauté internationale et avec l'écrasante majorité des peuples qui habitent cette planète.

Nous réitérons volontiers que la moralité sélective n'est pas la moralité, que les principes appliqués sélectivement ne sont pas des principes, et cela est aussi vrai de la question du colonialisme que de n'importe quelle autre question. Nous pensons que le peuple du Koweït a autant le droit de décider qui il est et ce qu'il souhaite être que n'importe quel autre peuple. Par conséquent, nous estimons que, compte tenu du fait que le processus de décolonisation se poursuit dans nombre de pays, le Koweït est un pays indépendant, et donc le cas du Koweït est encore plus net. Nous suggérons que le peuple koweïtien soit autorisé à décider lui-même ce qu'il est et ce qu'il souhaite être.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je dois informer l'Assemblée que, par ses lettres en date du 12 et du 15 novembre adressées au Président de l'Assemblée générale qui portent respectivement les cotes A/45/723 et A/45/724, le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée demande que la Papouasie-Nouvelle-Guinée soit admise à participer aux travaux du Comité spécial sur la situation relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en tant que membre.

A ce propos, le Président de l'Assemblée générale poursuit des consultations avec les présidents des groupes régionaux. Le Président a l'intention de reprendre l'examen du point 18 de l'ordre du jour lors que ces consultations relatives à la nomination d'un membre du Comité spécial des Vingt-Quatre seront terminées.

La séance est levée à 18 h 40.

